DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/97 - PROJET EDUCATIF GLOBAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTION DE LOMME EDUC' – SESSION 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTIONS ET AVENANT ENTRE DES ASSOCIATIONS ET LA VILLE DE LOMME

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.
Le Projet Educatif Global qu'elles portent conjointement s'articule autour de **3 grandes ambitions :**

- Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants
- Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire
- Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs) portées par des établissements scolaires et des associations. Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'.
- plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

L'enveloppe globale de 30 000 € est répartie en deux vagues avec une date de dépôt de projets possible en avril et en juin pour des actions qui auront lieu durant l'année scolaire suivante. Une commission composée d'élus municipaux et de techniciens lommois présélectionnent les projets pour un passage aux conseils communaux et municipaux en juin et en octobre 2026.

Pour cette deuxième session, il est proposé de soutenir 9 actions pour un montant global de 13 860 €. 6 actions sont portées par des associations et 3 actions sont portées par des établissements scolaires.
Ces actions feront l'objet d'un bilan à la fin de leur mise en œuvre.
Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature – Agir pour vous et la planète : Naturez-vous !

Comme en 2025-2026, l'association propose d'accompagner 4 écoles dans le déploiement de l'école du dehors. Chaque école pourra bénéficier de 10 séances tout au long de l'année scolaire. L'objectif est de sensibiliser les enfants à leur environnement. « Mieux connaitre pour mieux protéger » et d'accompagner une démarche d'enseignants à l'échelle de leur école pour mettre en place des actions de découverte de la biodiversité dans leur cour d'école et dans les espaces verts aux alentours sur le temps scolaire.

Le budget total de l'opération est de 14 820 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 2500 € pour l'accompagnement de 2 écoles. La demande de subvention initiale étant de 5000 €, il est proposé de solliciter un co-financement auprès de l'Office Français pour la Biodiversité dans le cadre du dispositif « Aires éducatives terrestres ».

Par ailleurs, l'association recevant plus de 23 000 € d'aides publiques cumulées, il convient de conclure une convention d'objectifs entre la Commune associée de Lomme et l'association « Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature », précisant les modalités de versement de l'aide financière et les engagements respectifs.

Ecole élémentaire Jean Minet - Création d'un espace jeux dans l'école

L'objectif de ce projet est de profiter de la fermeture de la classe pour aménager la salle restée vacante en salle « Jeux ». Le jeu sera utilisé comme espace pédagogique en temps scolaire et périscolaire. Les élèves deviendront acteurs de ce nouveau lieu de vie (partage de jeux, gestion autonome de l'espace par les enfants). Il est souhaité la création d'un club de scrabble scolaire. La subvention permettra l'achat de jeux divers en parallèle d'un partenariat déjà existant avec la ludothèque du quartier. Des jeux d'extérieur seront également achetés.

Le budget total de l'opération est de 1457 €. La demande de subvention initiale est de 904 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 450 €. Ce montant permettra d'investir dans un nombre de jeux assez conséquent en plus des jeux déjà empruntables auprès des services de la Ville.

Groupe scolaire George Sand - Bracke Desrousseaux – fresque participative

Le projet vise à réaliser une fresque collective sur le thème de la musique sur la façade extérieure (grand mur côté Avenue de la République) permettant de marquer davantage l'identité de l'école (pôle musique) vue de la rue, à destination des habitants et des passants.
Ce projet vient s'inscrire dans un parcours de fresques illustrant les écoles publiques lommoises.

Le budget total de l'opération est de 397 0 €. La demande de subvention initiale est de 3200 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 000 €. Il est proposé de se rapprocher des services techniques municipaux pour étudier la possibilité de réduire les coûts par de la mise à disposition de matériel.

La cuisine de Jeannette – La semaine du goût des super Jeannettes

La semaine du goût des Super Jeannettes est une semaine durant laquelle l'équipe de La Cuisine de Jeannette se rend dans les écoles de Lomme pour sensibiliser au handicap et au

gaspillage alimentaire. À travers un atelier ludique d'une heure trente, l'équipe de La Cuisine de Jeannette, composée d'un animateur en situation de handicap et d'une personne valide, se rend dans les classes du CP au CM2 et mettent en place un atelier de mise en situation d'une heure trente aux élèves (reconnaissance à l'aveugle, quizz, réalisation d'affiches, etc.).

Le budget total de l'opération est de 5000 € pour 15 classes. La demande initiale de subvention est de 3000 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1600 € et, de ce fait, de réduire le nombre de classes touchées à 8.

Le Quai des Transitions – Les p'tits mécanos solidaires

4 bénévoles du collectif proposent de se mobiliser 3 heures dans chaque école élémentaire lommoise pour sensibiliser les élèves de CM2 à la réparation des vélos. Les objectifs de ces interventions sont multiples et couvrent plusieurs champs éducatifs et citoyens :
- développer l'autonomie des enfants dans l'analyse, le diagnostic et la maîtrise de l'entretien et de la réparation de leur vélo, donc une montée en compétences théoriques et pratiques.
- (re)découvrir le plaisir d'observer le paysage et l'environnement de la commune avec une mobilité douce qui redonne du temps aux déplacements quotidiens.
- pratiquer une sobriété dans l'usage de leur moyen de transport quotidiens « maison-école »
- développer la solidarité entre les écoliers grâce à une entraide dans l'entretien et la réparation de leurs vélos.
- renforcer le bien être et la santé des écoliers grâce à une pratique physique régulière
- redonner du sens et de la valeur pour les métiers manuels et peut être développer de futures vocations pour ces métiers
- contribuer à la durabilité de leur équipement
- enfin les préparer également pour les sorties organisées dans le cadre scolaire (semaine à vélo)

Le budget total de l'opération est de 1 200 € pour l'achat de petits consommables. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Quai des Transitions – Challenge « Bouchons »

L'idée est simple : collecter un maximum de capsules, bouchons en liège et en plastique durant 1 mois dans toutes les écoles élémentaires lommoises. Ce challenge mettrait en compétition les écoles de Lomme (par la mise à disposition de grands bacs de collecte).
A la fin du mois, les bénévoles du Quai des Transitions viendront peser les différents bacs et délibérer sur l'école ayant récolté le plus de déchets.
Pour récompenser les participants, le Quai proposera des lots, constitués de livres de 2nde main, pour les 3 premières écoles. Le projet se montrait en partenariat avec les associations déjà engagées sur la collecte de bouchons (Handilom et APE).

Le budget total de l'opération est de 1 850 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 350 €.

SEVE - Tous Citoyens grâce à la philo

L'association SEVE souhaite proposer des ateliers philo aux élèves du CP au CM2 avec comme objectif l'amélioration durable du climat scolaire et un meilleur vivre-ensemble.

Par l'échange autour des thèmes choisis par les enfants et les enseignants (égalité filles/garçons, amitiés, bonheur, etc.), les élèves améliorent leurs compétences psycho-sociales et développent de nouvelles habiletés de pensée.

Le budget global s'élève à 13 649 €. La demande initiale est de 9945 € pour la mise en place de 10 cycles de 10 ateliers. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 945 € et de réduire le nombre de cycles à 3.

Par ailleurs, l'association recevant plus de 23 000 € d'aides publiques cumulées, il convient de conclure une convention d'objectifs entre la Commune associée de Lomme et l'association « SEVE », précisant les modalités de versement de l'aide financière et les engagements respectifs.

Collège Guy Mollet – Confection d'un livret « les gens qui… »

Il s'agit d'un projet transdisciplinaire qui a pour objectif la réalisation d'un livret sur le modèle de la Collection « les gens qui… » des Editions Les Venterniers sur le thème de la communication (verbale et non-verbale). Les élèves aborderont la question de l'inclusion à travers la transcription des textes des élèves en braille et en langue des signes. En partenariat avec la librairie Au Temps Lire, un photographe, le Lycée Baggio, les élèves imagineront ensuite des occurrences à partir du début de phrase, « Les gens qui communiquent... ». Les illustrations habituelles seront remplacées par des photos de mises en scène des élèves élaborées avec le soutien d'Esther Mollo de la Compagnie Théâtre Diagonale.

Le budget global s'élève à 1 581 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 031 €.

Denier des écoles laïques de Lomme – Classes civiques

L'association le denier des écoles laïques met en place des classes civiques à destination des classes de CM afin de découvrir le patrimoine historique, culturel et architectural de la ville de Lille. Cette classe transplantée s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves et est proposée à deux classes lommoises.

Le budget global s'élève à 3 573, 88 €. Il est proposé au Conseil Communal de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 784 €.

Par ailleurs, pour deux opérateurs associatifs ; à savoir la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature et SEVE, le montant annuel des subvention versées dépassent le montant annuel de 23 000 euros. Aussi, la conclusion d'une convention entre lesdites associations et la commune est obligatoire. Elle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Enfin, le projet éducatif global intervient également en soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap ; au travers d'une *convention entre la commune de Lomme, l'éducation nationale et la Sauvegarde du Nord relative aux modalités d'organisation de deux unités d'enseignement externalisées (UEE).*

Il s'agit de permettre la poursuite de l'accueil de deux unités d'enseignement externalisées au sein des écoles Demory (maternelle) et Curie Pasteur (élémentaire) en faveur de l'inclusion

scolaire des enfants en situation de handicap. La convention arrivant à échéance et dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention définissant conjointement les priorités et au vu de la nécessité de poursuivre l'accueil des UEE, il est en effet nécessaire de procéder à une prolongation de la durée de la convention, dans le cadre d'un avenant, fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

 - 2 500 € à l'association Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (SIRET : 398 475 491 000 21)
 - 450 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Minet (SIRET : 390 459 246 10025)
 - 2 000 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire George Sand Bracke Desrousseaux (SIRET : 390 459 246 10009)
 - 1 600 € à l'association La Cuisine de Jeannette (SIRET : 91405718700025)
 - 550 € à l'association le Quai des Transitions (SIRET : 92146381600022)
 - 2 945 € à l'association SEVE (SIRET : 82857797300039)
 - 1 031 € au Collège Guy Mollet (SIRET : 195 945 233 00011)
 - 2 784 € à l'association du denier des écoles laïques de Lomme (SIRET : 437 654 718 00018)

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants :

 - 12 829 € au chapitre 65, fonction 420, article 65748, opération n°1984 : « Aménagement du temps de l'enfant » –Code Service NEH
 - 1 031 € au chapitre 65, fonction 420, article 65738, opération n° 1984 - "Aménagement du temps de l'enfant" - Code Service NEH ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions d'objectifs entre la Commune associée de Lomme et l'association « Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature » d'une part et avec l'association « SEVE » d'autre part jointes en annexe ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'association « La Sauvegarde du Nord », annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Madame Karine BOULONNE ne prend pas part au vote.
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

MAIRIE DE LOMME NORD

Le Maire de Lomme

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EAU, DE LA PECHE ET DE LA NATURE

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 15 octobre 2026 et du Conseil Municipal de Lille du 16 octobre 2026, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,
Dénommée ci-après « La Ville »,

D'UNE PART,

L'association Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 202 Grand Rue 59100 ROUBAIX, immatriculée sous le n°W595014731, représentée par Monsieur Joël PAQUET, Président, ci-après désignée l'«Association».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant l'objet de l'Association Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature

-Valoriser la nature dès le plus jeune âge (à partir de 2 mois) comme un outil plurisdisciplinaire (sciences, art et culture, …) de réussite, d'épanouissement et de bien-être pour développer : *des apprentissages des fondamentaux (lire, compter, écrire, et plus spécifiquement pour les maternelles apprendre à parler et raisonner et la motricité) *des compétences psycho-sociales cognitives, sociales, émotionnelles
Et acquérir de savoirs, savoir-faire et savoir-être envers son cadre de vie et autrui.

-Soutenir la dimension d'écoresponsabilité en promouvant le pouvoir d'agir en menant des actions concrètes pour la protection de l'environnement et de la santé publique (conscientisation des effets positifs de la nature sur le bien-être notamment).

-Valoriser les espaces verts et de nature de la ville.

-Répondre à des enjeux sociaux et sociétaux (économiques, écologiques, sanitaires).
-Mener des actions caritatives grâce à des ateliers DIY autour des produits d'hygiène.

-Accompagner la renaturation participative (élèves, parents d'élèves, communauté enseignante et éducative) telle que l'action menée à l'école Roger Salengro du diagnostic et à l'action concrète.

Considérant les priorités éducatives portées par la ville de Lomme dans le cadre de son Projet éducatif global « Lomme éduc » :

- Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants en venant enrichir les parcours éducatifs, en luttant contre les inégalités et en soutenant la communauté éducative dans son rôle auprès des enfants

- Agir sur le bien-être des enfants, dans une ville plus durable et solidaire en faisant des écoles des moteurs de la transition écologique dans la ville, en agissant sur la santé des enfants dans une approche globale et en veillant au développement des compétences psycho-sociales pour plus de solidarité et de bienveillance

- Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « Ville à hauteur d'enfants » en garantissant la participation active des enfants et la promotion de leurs droits et en faisant en sorte que la ville soit un espace de vie plus apaisé et plus propice aux jeux et aux déplacements des plus jeunes

Et les axes d'intervention prioritaires qui en découlent dont l'éducation au développement durable, le soutien aux écoles vers l'obtention du plus haut niveau de labelisation E3D notamment via le déploiement de l'école du dehors.

A ce titre et au regard des objectifs communs sur les enjeux éducatifs du projet présenté ci-dessous, la Ville entend apporter son soutien à l'association Maison de la Pêche, de l'Eau et de la Nature

Considérant que le projet présenté ci-après par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité,
à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique locale rappelées dans le préambule, les missions qui lui sont conférées telles que définies, par ailleurs, par ses statuts.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet global ayant pour objectifs :

- D'accompagner 2 écoles publiques lommoises de niveau maternelle ou élémentaire dans le déploiement de l'école du dehors par l'animation de séances dans la cour de l'école ou à proximité (sortie nature) avec des classes ciblées par l'équipe pédagogique de l'école, sur des créneaux choisis conjointement avec les enseignants.
Le nombre de séances est fixé à 10 et celle-ci seront réparties sur l'année scolaire.
Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et en cohérence avec la politique mise en œuvre sur son territoire, la Ville a décidé de contribuer au financement de l'action de l'association par l'attribution d'une subvention.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date du passage en conseil communal et se termine le 31 août de l'année N+1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit dans la délibération attribuant la subvention et votée par le Conseil municipal ;
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux. Ce principe engage également l'association à maintenir la neutralité de l'équipement public municipal qui pourra lui être mis à disposition pour l'accomplissement de ses activités ;
3. Adopter, dans son comportement général et particulièrement lors des actions réalisées du fait de la subvention, une démarche vertueuse en matière de sobriété énergétique et d'éco-responsabilité compatible avec la politique de Transition écologique menée par la Ville de Lille ou de ses Communes associées, dans le cadre de son Plan lillois pour le climat adopté en 2021 et de son Plan de sobriété énergétique présenté en 2022.
 L'éco-responsabilité, ou responsabilité environnementale, est une démarche qui consiste à intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble de ses activités quotidiennes pour :
 - Avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, en particulier carbonées, et d'eau, et préserver les ressources en général,
 - Promouvoir les mobilités durables et partagées,
 - Développer l'économie circulaire et les achats responsables, réduire les déchets et agir sur l'alimentation,
 - Organiser des évènements et avoir une communication éco-responsable.

 Des actions formalisées dans les demandes de subventions sont attendues et à valoriser auprès des dirigeants associatifs, des membres, des bénévoles et du grand public (signalétique, annonces, expositions, etc.).
4. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de la Ville, accepter les conditions de versement fixées par la Ville, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres, sans autorisation formelle de la Ville ;
5. Informer la Ville de tout projet important de communication, en relation avec l'objet de la subvention, afin de préserver la cohérence de l'action communale ; et faire apparaître la participation de la Ville de Lille, par l'apposition de son logo, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels ;
6. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
7. Communiquer à la Ville l'ensemble des pièces budgétaires et comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général, ainsi que tout document budgétaire et comptable nécessaire à l'analyse de la situation financière du partenaire, pour l'exercice écoulé ;
8. Informer la Ville de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
9. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par la Ville et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;

10. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la collectivité communale ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'association pour les activités mentionnées à l'article 1, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2500 €.

Le montant de la subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des activités mentionnées à l'article 1 et estimés dans le Budget Prévisionnel figurant dans le dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois après délibération en Conseil Municipal.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour la durée de la présente convention sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville.
Le manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou toute faute grave de sa part, pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

A. Evaluation générale

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou sur pièce peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à la Ville une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Le refus de leur communication sera susceptible d'entraîner le retrait de la subvention ou la restitution des sommes versées, conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association devra produire et communiquer à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Conformément à l'article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.
D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

L'association s'engage à prévenir sans délai la Ville de toute difficulté économique rencontrée dans le cadre de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre concernant l'objet de la présente convention, en préservant la responsabilité de la Ville, qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, être recherchée par l'association.

Toute subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville.

B. Evaluation des actions subventionnées

Les projets et activités subventionnés sont évaluées sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan réalisé par l'association, en lien avec les services de la Ville et de façon contradictoire.
Pour toutes les actions subventionnées, l'association met en place un dispositif d'évaluation de satisfaction des bénéficiaires des actions et de présentation des résultats.
Au minimum, il est attendu :

- Pour les actions collectives : une liste précise des actions menées comportant la date des actions/évènements, leur description, les partenaires mobilisés, le nombre des bénéficiaires, les effets attendus et les résultats
- Pour les actions individuelles : un tableau chiffré reprenant le nombre de bénéficiaires par quartier, par caractéristiques socio-démographiques (typologie familiale, catégorie d'âge, nature des ressources, etc.), par problèmes rencontrés, par partenaires mobilisés, par actions proposées/menées, ainsi qu'une synthèse de ces éléments

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'engage à respecter ses obligations légales et réglementaires.

L'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général du Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les articles L. 612-1 et R. 612-1 du Code de commerce prescrivent que toute personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique doit faire certifier ses documents comptables par un commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par décret et qui sont pour l'exercice, si deux des trois conditions suivantes sont réunies :

- Le total du bilan est supérieur à 1 550 000 €,
- Le chiffre d'affaires ou le montant des ressources excède 3 100 000 €,

- La personne morale emploie plus de 50 salariés.

Les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de commerce disposent qu'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant devront être nommés par les associations recevant par an une somme fixée par décret et qui est pour l'exercice à plus de 153 000 € d'aides directes de personnes publiques, et qu'un bilan, un compte de résultat et une annexe devront être établies.

En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés ainsi que ses annexes, certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport complet du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- Le rapport d'activité définitif de l'année écoulée.

Tous les renseignements complémentaires demandés par la Ville lui seront délivrés sous quinzaine.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ASSOCIATION PEUT CONSERVER TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION N'AYANT PAS ETE INTEGRALEMENT CONSOMMEE

En cas de consommation non intégrale de la subvention, l'association informe la Ville par écrit en indiquant :

- Le montant consommé et le montant non consommé de la subvention
- Le cas échéant, le simple report à l'année suivante du montant non consommé de la subvention, par la formalisation, dans la demande de subvention de l'année suivante, d'une réduction équivalente et par la comptabilisation, au bilan et au compte de résultat de l'association, de fonds dédiés correspondant à ce montant non consommé
- Le cas échéant, l'activité concernée par ce report, nécessairement la même que celle mentionnée à l'article 4 de la présente convention ou une activité équivalente en termes de public, territoire et modalités de mise en œuvre

Dans l'hypothèse où le report susvisé n'est pas ou ne peut être mis en œuvre, le montant non consommé de la subvention fera l'objet d'un reversement à la Ville après émission du titre exécutoire de recettes correspondant.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, ou de faute grave de sa part, la Ville lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, prévoyant un délai de mise en conformité à compter de sa réception.

En l'absence de réponse ou de diligence de l'association, la Ville pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales rappelées dans les articles précédents ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Un courrier de relance sera adressé par la Ville à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception avant que le reversement fasse l'objet de l'émission d'un titre exécutoire de recettes, transmis au comptable chargé de recouvrer par tous moyens.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

A. Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par

l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

B. Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par la Ville de Lomme en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

C. Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme…), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Les annexes éventuellement jointes (dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture, programme détaillé des actions de l'association, budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention et constituent donc au même titre des documents contractuels.

Fait à Lomme en deux exemplaires originaux
Le

Monsieur Joël PAQUET	Monsieur Olivier CAREMELLE
Président de l'Association	Maire de Lomme Conseiller Départemental Du Nord

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature

Nom du projet : Agir pour vous et la Planète : Naturez-vous !

Montant souhaité : 5000€

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination :

1.2

Association Maison de l'eau, de la pêche et de la nature

1.2 Numéro Siret : 398 475 491 000 21 1.2 bis code NAF : 9312Z

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W595014731

1.4 Adresse du siège social : 202 Grande Rue

Code postal : 59 100 Commune : ROUBAIX

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : PAQUET Prénom : Joël

Fonction : Président

Téléphone : 07 54 80 76 36 Courriel : joel.paquet15@sfr.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : DUTHOIT BRIMAUD Prénom : Audrey

Fonction : Co-directrice

Téléphone : 06 30 31 27 41 Courriel : pole-developpement@orange.fr

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature»

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2400	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	2400	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	5000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5 090	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels Brut	3930	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	870	Autres établissements publics	2 490
Autres charges de personnel	290	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	**7 490**	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	**7 490**
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	0
862 - Prestations	0		0
864 - Personnel bénévole	0	875 - Bénévolat	0
TOTAL DONT CVN	**7 490**	**TOTAL DONT CVN**	**7 490**

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	129 519.79 €
Livret	98 722.68 €
Caisse	52.52 €

Nom du Signataire : PAQUET Joël Qualité : Président

Date :23/03/2026 Signature :



2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « 2026/2027 »
Structure / association : « Maison de l'eau, de la pêche et de la nature »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	**2 930**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	0
Achats matières et fournitures	2 930	**73 - Concours publics**	0
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		**Ville de Lomme**	**5 000**
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	**11 890**	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels Brut	9 820	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	470	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	**0**
		756. Cotisations	0
		758. Dons manuels - Mécénat	0
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	0	**Fonds propres**	9 820
Frais financiers	0		
autres	0		
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	**14 820**	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	**14 820**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	0	870 - Dons en nature	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	0
862 - Prestations	0		0
864 - Personnel bénévole	0	875 – Bénévolat	0
TOTAL DONT CVN	**14 820**	TOTAL DONT CVN	**14 820**

Nom du Signataire : Paquet Joël Qualité : Président

Date : 22/05/2026 Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PAQUET Joël

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : **Maison de l'eau, de la pêche et de la nature**

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

■ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **5 000 €** au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2024 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 22/05/2026 À ROUBAIX

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Octobre 2025 : réalisation du catalogue destiné aux écoles présenté en annexe ci-après.

Novembre/Décembre : échanges avec les établissements scolaires pour présenter l'action et le catalogue d'animations pour permettre la programmation de 40 séances/10 séances pour 4 établissements scolaires soumis par la ville.

Programmation PEG Lomme Educ 2025/2026

école	Classe	Animateur	Date	Horaires	thématique
Roland Lamartine	CP Mme Couliou	Mathieu	27/1/2025	9h-11h	Eau 1/3
Roland Lamartine	CP Mme Couliou	Mathieu	10/3/2025	14h-16h	Eau 2/3 (poisson)
Roland Lamartine	CP Mme Couliou	Mathieu	26/5/2025	9h-11h	Eau 3/3 (sortie)
Roland Lamartine	CP Mme Couliou	Mathieu	11/5/2025	9h-11h	Hydrobiologie
Roland Lamartine	CP-CE1 Mr Valcke	Mathieu	29/1/2025	9h-11h	Eau secours
Roland Lamartine	CP-CE1 Mr Valcke	Mathieu	11/5/2025	14h-16h	Hydrobiologie
Roland Lamartine	CE1-CE2 Mme Perrier	Julien	5/2/2025	9h-11h	Eau secours
Roland Lamartine	CE1-CE2 Mme Perrier	Mathieu	12/5/2025	9h-11h	Hydrobiologie
Roland Lamartine	CE2 Mme Labeillan	Mathieu	05/02/20205	14h-16h	Eau secours
Roland Lamartine	CE2 Mme Labeillan	Mathieu	12/5/2025	14h-16h	Hydrobiologie

école	Classe	Animateur	Date	Horaires	thématique
Victor Hugo	MS/GS Mme Lipovac	Julien	05/03/2026	10h-11h	rikiki
Victor Hugo	MS/GS Mme Lipovac	Samanta	28/4/2026	10h-11h	Eric le lombric
Victor Hugo	PS/MS Mme Arnulf	Mathieu	9/2/2026	10h-11h	Rikiki
Victor Hugo	PS/MS Mme Arnulf	Mathieu	7/4/2026	10h-11h	Drôle d'oiseaux
Victor Hugo	PS/MS Mme Tranoy	Julien	9/2/2026	10h-11h	Saisonnalité (1/2)
Victor Hugo	PS/MS Mme Tranoy	Julien	7/4/2026	10h-11h	Saisonnalité (2/2)
Victor Hugo	Gs Mme Meunier	Mathieu	12/2/2026	10h-11h	Eric le lombric
Victor Hugo	Gs Mme Meunier	Mathieu	30/4/2026	10h-11h	Léon le gardon
Victor Hugo	Gs Mme Debreyne	Julien	12/2/2026	10h-11h	Rikiki
Victor Hugo	Gs Mme Debreyne	Julien	30/4/2026	10h-11h	Drôle d'oiseaux

école	Classe	Animateur	Date	Horaires	thématique
Defrenne	GS	Mathieu	20/3/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	GS	Mathieu	7/4/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	GS	Mathieu	11/6/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	MS	Mathieu	6/3/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	MS	Mathieu	3/4/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	MS	Mathieu	12/6/2025	10h-11h	Formule Insectes
Defrenne	PS	Mathieu	27/3/2025	10h-11h	éveil à la nature
Defrenne	PS	Mathieu	9/4/2025	10h-11h	éveil à la nature
Defrenne	TPS	Mathieu	13/3/2025	10h-11h	éveil à l anature
Defrenne	TPS	Mathieu	10/4/2025	10h-11h	éveil à l anature

école	Classe	Animateur	Date	Horaires	thématique
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	5/3/2026	10h-11h	Boule de graisse
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	10/3/2026	10h-11h	Poisson
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu ou Julien	30/3/2026	10h-11h	Oiseaux
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	28/4/2026	10h-11h	Saiso
Ferry Demory	MS / GS	Samanta	18/5/2026	10h-11h	Rikiki
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	28/5/2026	10h-11h	Vers de terre
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	15/6/2026	10h-11h	Plante
Ferry Demory	MS / GS	Mathieu	25/6/2026	10h-11h	Saisonnalité

A cette date du 25 mars, il est encore trop tôt pour établir une évaluation quantitative et qualitative.

Il est bien entendu prévu à la fin des cycles d'animation de recueillir l'avis des enseignants sur le déroulement, le contenu des animations et sur leur impact auprès des élèves.

ANNEXE

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : École Jean Minet

Nom du projet : Espaces jeux

Montant souhaité : 903,58 €

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : **École Jean Minet**.....

1.2 Numéro Siret : 21590355000097 1.2 bis code NAF :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

1.4 Adresse du siège social :57 rue Adolphe defrenne.....

Code postal : .59160..... Commune :Lomme.....

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : ...Kurowski..... Prénom :Magali.....

Fonction : .Directrice.....

Téléphone : .03 20 92 14 78..... Courriel : .ce.0594937w@ac-lille.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «_____ »

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	€
Livret	€
Caisse	€

Nom du Signataire : Qualité :

Date : Signature :

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « Espaces Jeux »
Structure / association : « École Jean Minet »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	1432,63 €	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lomme	903,58 €
63 - Impôts et taxes	0	APE « Les racines de demain »	177,18 €
Impôts et taxes sur rémunération		OCCE trousse à projet	351,87 €
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
affiliation annuelle FFSC	25 €	756. Cotisations OCCE école	25€
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	1457,63 €	TOTAL DONT CVN	1457,63 €

Nom du Signataire : Kurowski Qualité : Directrice

Date : 17/06/2026 Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...Magali Kurowski.....

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : École Jean Minet

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : _903,58____ € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2026 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association OCCE 2591.

=> Joindre un RIB

Fait, le 17/06/2026. À …Lomme……..

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

Programme Annuel d'Action 2026

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'.
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Lomme
- Les établissements du secondaire implantés sur le territoire lommois

Seules les dépenses en fonctionnement pourront être prises en charge sur la ligne budgétaire PAA. (Se référer à l'appel à projet « innovation pédagogique dans les écoles primaires » pour le volet Investissement).
Le soutien de la ville se fera sous forme de **co-financement** du projet. Un soutien matériel ou humain pourra également être demandé en complément et accordé en fonction des possibilités.

Un comité d'études des dossiers pré-selectionnera les dossiers retenus pour un passage en conseil communal en juin ou en octobre 2026. Ce comité composé d'élus et de techniciens de la ville de Lomme se réservera le droit de demander des compléments d'information en amont ou à la suite du comité de sélection.

Attention à bien envoyer les deux documents en pièces jointes :

- **Le dossier administratif type de demande de subvention**
- **La fiche action scolaire ci-dessous**

Ainsi que toutes les pièces jointes demandées dans le dossier administratif.

Ces documents sont à envoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr **et en copie au service Animation Vie associative :** vieassociative@mairie-lomme.fr **avant le 31 mars pour un passage en conseil communal au mois de juin 2026 ou avant le 15 juillet pour un passage en conseil communal au mois d'octobre.**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Pour les écoles élémentaires, la subvention sera versée à l'OCCE du Nord qui aura la responsabilité de verser à chaque école la ou les subventions qui lui sont attribuées.

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

FICHE ACTION SCOLAIRE

- **Etablissement scolaire porteur :**

 Collège Guy Mollet

- **Nom et coordonnées du référent :**

 Mme Clément

- **Nombre et niveau(x) de classe concernée(s) :**

 1 classe de 4e (≃ 30 élèves)

- **Partenaires impliqués dans le projet (périscolaire, parents, associations, prestataire) :**

 - Médiathèque l'Odyssée
 - Librairie Au Temps Lire
 - Compagnie Théâtre Diagonale
 - Editions Les Venteniers
 - Lycée Baggio
 - EREA I. Lloyel Loos.

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☒ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☒ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☒ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

- **Objectifs de l'action :** cf. dossier joint

 - Réaliser un livret sur le modèle de la collection "Les Gens..." des Editions Les Venteniers sur le thème de la communication (verbale et non-verbale)
 - Aborder l'inclusion à travers la transcription des textes des élèves en langue des signes et un travail

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

- **Descriptif des moyens mis en œuvre :**
 - séances de cours de français
 - rencontre avec des professionnels cf. dossier joint
 - rencontre avec des établissements scolaires partenaires
- **Calendrier prévisionnel de l'action :**

l'année scolaire cf. dossier joint

- **L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ?**
 - Semaine de l'Education aux médias et à l'information
 - La Grande Lessive (Adage)
- **Votre action est-elle récurrente/ renouvelée ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ? Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire. Répond-elle à un besoin particulier ?** non
- **Montant de la subvention demandée :** 1031,63 €

- **Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) :**
 - dispositif académique Jeunes en librairie
 - FSE du collège
 - PEDC

[1] Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

- **Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)**

Nature des dépenses	Montant	Nature des Recettes	Montant
Achat des livres matériel de valorisation du projet	266,63 € 300 €	Ville	1031,63 €
comédienne	286 €	Autres JEL + FSE + PEDC	550 €
photographe	550 €		
Impression des livre + affiches	179 €		
Total	1581,63 €	Total	1581,63 €

Titre : Les gens qui...

Description :

Sur le modèle de la collection des éditions Les Venterniers « Les gens... », les élèves imagineront des occurrences pour le début de phrase : « Les gens qui communiquent ». Les illustrations des livres des Venterniers seront remplacées par des photos scénographiées des élèves. L'ensemble sera mis en page et imprimé avec les élèves de la section RPIP (Réalisation de produits imprimés et plurimédia) du lycée Baggio après avoir suivi toutes les étapes de la chaîne du livre, de sa création à sa diffusion. Un éditeur des éditions Vanternier les aidera à appréhender tout ce qu'il faut pour réussir un livre « Les gens... »

Le livre abordera la langue des signes, le braille, la communication non verbale...

Rencontrer :

- Un libraire partenaire « Librairie Au Temps Lire », Lambersart : Mickaël Deren et/ou Virginie Deschler
- Un éditeur de Les Venterniers », Lille
- Une bibliothécaire, chargée des collections et du public adolescent à la Médiathèque L'Odyssée de Lomme : Carole Salhi-Tavernier (+ langue des signes)
- Les élèves de la section RPIP du Lycée Baggio et leur enseignante : Céline Vandenbunder
- Esther Mollo : chorégraphe-comédienne à la Compagnie Théâtre Diagonale
- L'EREA Ignace Pleyel de Loos pour la transcription en braille

Pratiquer :

- Les élèves assisteront à une représentation de Toute ma vie dans mon téléphone par la Compagnie Théâtre Diagonale. Cela sera le point de départ d'un travail sur l'adaptation littéraire : du texte de la nouvelle au texte de théâtre
- Une visite à la Librairie Au Temps Lire sera organisée afin de découvrir le lieu et ses acteurs.
- Les élèves liront des livres de la série « Les gens... » des éditions Les Venterniers pour en dégager les caractéristiques
- Une visite-découverte de la Médiathèque sera organisée afin de faire découvrir aux élèves ce lieu (et ses nombreux services en matière de lecture) qui, bien que tout proche du collège, est peu fréquenté par les élèves. La visite sera organisée sous la forme d'une chasse aux livres sur le thème de la communication verbale et non verbale afin de familiariser les élèves avec le lieu et le thème de l'ouvrage qu'ils réaliseront
- L'éditeur leur présentera son métier et sa collection et leur donnera les éléments incontournables pour réussir un ouvrage de « Les gens qui... »
- Les élèves travailleront avec Carole Salhi-tavernier à la transcription de leurs textes en langue des signes et avec l'EREA de Loos pour celle en braille
- Les élèves seront guidés par la chorégraphe-comédienne pour mettre en scène les situations de communication retenues pour l'ouvrage + photos
- Les élèves assisteront à l'impression des photos et des textes au Lycée Baggio
- Les travaux seront exposés au collège, à la Médiathèque, à la librairie et peut-être dans le cadre de la Grande Lessive éventuellement

Connaître :
- Ils liront en parallèle la nouvelle d'Alain Damasio Scarlett et Novak, dont le spectacle est une adaptation (cf. le réalisme et confrontations de valeur dans le programme de français de 4°)

- Les élèves travailleront en cours de français sur la communication verbale et non verbale
- Les élèves travailleront en cours de français sur les différentes situations complétant « les gens qui communiquent… ». Ce sera l'occasion de revoir les différentes propositions en grammaire.
- Les élèves apprendront quelques bribes de langue des signes pour « traduire » leurs textes
- Les élèves découvriront l'EREA Ignac Pleyel pour imprimer quelques phrases de leur livre en braille
- Ce projet sera l'occasion de découvrir le lycée Baggio et sa section RPIP

Restitution envisagée :

- scénographie par les élèves des situations de communication + photos des situations choisies pour illustrer les phrases du livret
- Edition du livret sur le modèle de ceux de la collection "Les gens..." des Venterniers
- Exposition des photos en regard des phrases dans divers lieux : collège, médiathèque, librairie (= vitrine ?)
- Participation éventuelle à La Grande Lessive d'octobre 2027

Etapes prévisionnelles :

- Dès le début de l'année la séquence de français sera liée au projet avec comme support la nouvelle de Damasio (réalisme et confrontation de valeurs)
- Au cours de cette séquence aura lieu le spectacle de la Cie Théâtre Diagonale
- A la suite de cette séance, les élèves seront amenés à réfléchir sur la notion d'adaptation : comment le texte de la nouvelle est-il devenu texte de théâtre ?
- Présentation du projet et réflexion sur la communication à partir de ce travail (communication verbale pour la nouvelle, verbale et non-verbale pour le spectacle)
- Au cours du premier trimestre, visite-chasse aux livres à la Médiathèque sur le thème de la communication (les livres « chassés » seront ramenés au collège et constitueront un fond de références
- Au début du deuxième trimestre, présentation de la collection « Les gens… » des Venterniers et rencontre avec l'éditeur pour la présentation du métier et les caractéristiques de cette collection
- Au cours du deuxième trimestre, travail sur les fins de phrase « Les gens qui communiquent… »
- Découverte de la langue des signes et du braille pour « traduire » quelques-unes de leurs phrases
- Rencontre à l'EREA de Loos sur le thème de la communication et pour l'impression en braille des phrases rédigées par les élèves
- A la fin du deuxième trimestre, rencontre avec la comédienne pour les scénographie et la mise en scène des situations de communication imaginées pour le recueil
- Au même moment, prise de vues des situations de communication scénographiées
- Impression des photos et des textes par les élèves de section RPIP du Lycée Baggio (ce sera l'occasion pour les élèves de découvrir un lycée et des filières peu connues)
- Rencontre à la librairie sur le thème du métier de libraire et achat du livre offert par le dispositif Jeunes en Librairie (+ réalisation éventuelle de la vitrine selon la disponibilité des librairies)
- Au troisième trimestre, exposition des photos et des textes en regard à la médiathèque et à la librairie (vitrine au moment où cela convient aux libraires) ainsi qu'à la journée Portes Ouvertes du collège.
- Un prolongement au travail pourra être fait en participant éventuellement à La Grande Lessive

AU TEMPS LIRE
libraires de caractère

DATE : 17/06/2026

Devis

COLLEGE GUY MOLLET SCOLAIRE

58 TER AVENUE ROGER SALENGRO

59160 LOMME

Notre référence **DEVIS 3 804**
N° de client 9072
Votre Référence

Référence	Désignation	Prix unit. HT EUR	Prix unit. TTC EUR	Qté	Remise Article %	Remise Article TTC EUR	Prix total TTC EUR	Code TVA
9782700276947	SCARLETT ET NOVAK *DAMASIO ALAIN* *RAGEOT*	4,83	5,10	30	9,00%	13,77	139,23	4

Nombre d'articles : 30

Taux de TVA	HT EUR	TVA EUR
5,5 % (4)	131,97	7,26

Total remise TTC	13,77
Total net HT	131,97
Total TVA	7,26
Total TTC	139,23

404 av. de Dunkerque - 59130 Lambersart - Tél : 03 20 92 43 26 - Courriel : contact@autempslire.fr - Site : www.autempslire.fr
SARL MIKD au capital 20 000€ - RCS Lille 493 655 138 - NAF : 4761Z - SIRET : 493 655 138 00029 - N° TVA intra-communautaire : FR78 493 655 138
IBAN : FR76 1027 8027 1700 0424 3270 288 BIC : CMCIFR2A

AU TEMPS LIRE
libraires de caractère

DATE : 17/06/2026

Devis

COLLEGE GUY MOLLET SCOLAIRE

58 TER AVENUE ROGER SALENGRO

59160 LOMME

Notre référence **DEVIS 3 805**
N° de client 9072
Votre Référence

Référence	Désignation	Prix unit. HT EUR	Prix unit. TTC EUR	Qté	Remise Article %	Remise Article TTC EUR	Prix total TTC EUR	Code TVA
9782487368118	LES GENS QUI LISTENT *LE TELLIER/LECROART VENTERNIERS*	13,27	14,00	10	9,00%	12,60	127,40	4

Nombre d'articles : 10

Taux de TVA	HT EUR	TVA EUR
5,5 % (4)	120,76	6,64

Total remise TTC	12,60
Total net HT	120,76
Total TVA	6,64
Total TTC	127,40

404 av. de Dunkerque - 59130 Lambersart - Tél : 03 20 92 43 26 - Courriel : contact@autempslire.fr - Site : www.autempslire.fr
SARL MIKD au capital 20 000€ - RCS Lille 493 655 138 - NAF : 4761Z - SIRET : 493 655 138 00029 - N° TVA intra-communautaire : FR78 493 655 138
IBAN : FR76 1027 8027 1700 0424 3270 288 BIC : CMCIFR2A

Théâtre DIAGONALE

COLLEGE GUY MOLLET
58 Ter Av. Roger Salengro
59160 LOMME

DEVIS 22 juin 2026

OBJET : *ACTIONS ARTISTIQUES « LES GENS QUI... »*

- 2 séances de 2 h* = 65 euros x 4 heures = 260 euros

*Séance de préparation avec les élèves et séance avec le photographe.

- forfait administratif = 26 euros

TOTAL net de taxes = 286,00 euros*

Théâtre Diagonale n'est pas assujetti à la TVA, art 293 B du CGI

BON POUR ACCORD, DATE ET SIGNATURE :

THEATRE DIAGONALE
Pôle Michelet – bureau 4
112 rue du XXème siècle – 59160 LOMME
tél +33 (0)6 52 71 69 31
SIRET 44416172300051 - Licence : R-2025-002390

BAGGIO

Lycée au capital de 0 € - SIRET 1959 0121 000011 - APE -

Administrateur1

332 Boulevard d'Alsace

59000 LILLE

Tél. 03.20.88.67.74 - Fax 03.20.88.64.64
Email : ddfpt.0590121l@ac-lille.fr
Internet :

Collège Guy Mollet
58 Ter Av. Roger Salengro

59160 LILLE

Agence

LILLE, le 22/06/2026

DEVIS N°46/26	Client n°60		C/Affaire : DIVERS
Désignation		Qtté	Montant
Brochure A6 cm 16 pages R/V spirale		50	155.00
Impression recto papier invercot A4		30	24.00

Le D.D.F.P.T.
Mohamed EL MOURABIT

OF: Fl : 0

Bon pour accord le :
Acompte :

	EURO
TOTAL H.T. :	179,00
TOTAL T.V.A :	
TOTAL T.T.C. :	179,00

Règlement : Virement 45J FDM

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Ecole George Sand Bracke Desrousseaux

Nom du projet : Fresque collaborative avenue de la République

Montant souhaité : **3 200 euros**

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : Ecole George Sand Bracke Desrousseaux

1.2 Numéro Siret : 1.2 bis code NAF :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

1.4 Adresse du siège social :37, Avenue de la République.....

Code postal : 59160 Commune : LOMME

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : FLIPPE Prénom : Jérôme

Fonction : Directeur de l'école George Sand Bracke Desrousseaux / Mandataire de la coopérative OCCE 0919

Téléphone : .03 20 92 42 66 . Courriel : ce.0591652a@ac-lille.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

idem

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «_____ »

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	€
Livret	€
Caisse	€

Nom du Signataire : Qualité :

Date : Signature :

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

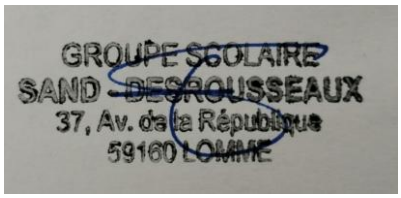
3. Budget prévisionnel du projet « fresque collaborative »
Structure / association : « école élémentaire G. Sand »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 770	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lomme	3200
63 - Impôts et taxes	0	Coopérative de l'école	70
Impôts et taxes sur rémunération		Association du Denier des écoles laïques	200
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) : Assoc. Parents d'Elève Mont-à-Camp	500
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	3 970	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	3 970

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

Nom du Signataire : FLIPPE Qualité : Directeur de l'école / Mandataire coopérative OCCE 0919

Date : 15/06/2026 Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **FLIPPE JEROME**

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : **école George Sand –**

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

inférieur ou égal à 500 000 €

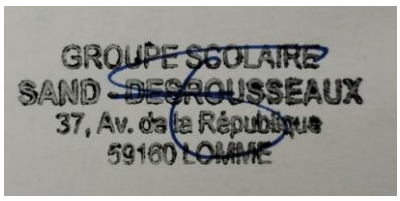
supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **3 200** € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2024 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 15/06/2026 à LOMME



Signature

3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Programme Annuel d'Action 2026

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'.
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Lomme
- Les établissements du secondaire implantés sur le territoire lommois

Seules les dépenses en fonctionnement pourront être prises en charge sur la ligne budgétaire PAA. (Se référer à l'appel à projet « innovation pédagogique dans les écoles primaires » pour le volet Investissement).
Le soutien de la ville se fera sous forme de **co-financement** du projet. Un soutien matériel ou humain pourra également être demandé en complément et accordé en fonction des possibilités.

Un comité d'études des dossiers pré-selectionnera les dossiers retenus pour un passage en conseil communal en juin ou en octobre 2026. Ce comité composé d'élus et de techniciens de la ville de Lomme se réservera le droit de demander des compléments d'information en amont ou à la suite du comité de sélection.

Attention à bien envoyer les deux documents en pièces jointes :

- **Le dossier administratif type de demande de subvention**
- **La fiche action scolaire ci-dessous**

Ainsi que toutes les pièces jointes demandées dans le dossier administratif.

Ces documents sont à envoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr **et en copie au service Animation Vie associative :** vieassociative@mairie-lomme.fr **avant le 31 mars pour un passage en conseil communal au mois de juin 2026 ou avant le 17 juin pour un passage en conseil communal au mois d'octobre.**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

FICHE ACTION SCOLAIRE

- **Établissement scolaire porteur :**

GROUPE SCOLAIRE G.Sand / Bracke Desrousseaux

- **Nom et coordonnées du référent :**

Directeur : Jérôme FLIPPE

- **Nombre et niveau(x) de classe concernée(s) :**

Toutes les classes de l'école (14 classes)

- **Partenaires impliqués dans le projet (périscolaire, parents, associations, prestataire) :**
 - **Annaïck Lambin** Artiste - Graphiste - Web Designer
 - **Association de Parents d'Élèves Mont à Camp**
 - **Denier des écoles publiques de Lomme**
- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)

EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)

EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)

EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)

CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE

- **Objectifs de l'action :**

Réalisation d'une fresque collective sur le thème de la musique sur la façade extérieure (grand mur côté Avenue de la République) permettant de marquer davantage l'identité de l'école (pôle musique) vu de la rue à destination des habitants et des passants.

Objectifs généraux / lien avec le projet Éducatif Global Lomme Educ':

Ce projet s'inscrit à la fois dans le Projet d'école et dans celui du PEG de la Ville à Hauteur d'Enfant.

- L'Éducation Artistique et Culturelle : réalisation d'une production plastique avec intervention d'une artiste plasticienne graphiste (dans le cadre du pôle Arts et culture ayant abouti à la labellisation 100% EAC de niveau 2 en 2025)

Objectifs : - développer l'aptitude à l'expression artistique et favoriser la créativité et l'imagination de chacun.

- développer l'estime de soi en mettant en valeur les réussites et les compétences des élèves

- L'éducation à la citoyenneté et au vivre-ensemble : réalisation d'une production participative, collaborative et coopérative.

Objectifs :

- développer les attitudes citoyennes et la coopération en pratiquant une activité collective

- développer l'implication des partenaires du territoire en favorisant des situations collectives mettant en avant des actions de partage et d'échanges.

- **Descriptif des moyens mis en œuvre :**

La réalisation de cette fresque collaborative inter-âges permet de mettre en synergie les élèves et personnels de l'école, l'artiste plasticienne, les partenaires (municipaux, associatifs…) et les parents d'élèves autour d'un projet commun visant à rendre le cadre de vie plus agréable et de marquer davantage l'identité de l'école autour des valeurs culturelles et citoyennes.

- **Calendrier prévisionnel de l'action :**

Le plus tôt possible (au début de l'année scolaire 2026/2027) :

- Consultation du conseil d'élèves pour recueillir les attentes et les idées de réalisation

plastique avec l'aide de l'artiste graphiste.

- Recherche des formes, couleurs, techniques qui seront utilisées pour la fresque

- Réalisation d'ateliers de production artistique

- Inauguration de la fresque commune avec l'achèvement des travaux de l'avenue (courant 2027)

- **L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ?**

L'action s'inscrit dans la politique éducative de la ville à hauteur d'enfants, notamment les engagements suivants :

- Une ville pleine de couleurs
- Une ville qui donne de la place à la créativité des enfants
- Une ville aménagée pour et avec les enfants

- **Votre action est-elle récurrente/ renouvelée ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ? Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire. Répond-elle à un besoin particulier ?**

La réalisation de cette fresque collaborative inter-âges permet de mettre en synergie les élèves et personnels de l'école, l'artiste plasticienne, les partenaires (municipaux, associatifs…) et les parents d'élèves autour d'un projet commun visant à rendre le cadre de vie plus agréable et de marquer davantage l'identité de l'école autour des valeurs culturelles et citoyennes.

- **Montant de la subvention demandée :**

4000 euros

- **Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) :**

 Participation de la coopérative scolaire et subventions sollicitées auprès de l'APE et de l'association du Denier des écoles laïques de Lomme

[1] Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

- **Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)**

Nature des dépenses	**Montant**	**Nature des Recettes**	**Montant**
Intervention artiste graphiste	2 770 € • 150€ pour la proposition graphique • 80€/h pour les différentes interventions en classe (14x80 = 1 120) • 150€/m² à peindre (10x150=1 500)	Ville	3 200 €
Support fresque et outils et matériels (peinture, vernis anti UV et intempéries)	1200 €	Autres Coopérative école APE _____ Denier des Ecoles laïques de Lomme	 70 € 500 € 200 €
Total	**3 970 €**	**Total**	**3970 €**

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : La Cuisine de de Jeannette

Nom du projet : La semaine du goût des Super Jeannettes

Montant souhaité : 5 000€

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : La Cuisine de Jeannette

1.2 Numéro Siret : 91405718700025 1.2 bis code NAF : 94.99Z

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W595040829

1.4 Adresse du siège social : 4 avenue Pierre Mauroy,

Code postal : 59280 Commune : Armentières

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : Cattez..... Prénom : Christelle.....

Fonction : Présidente.....

Téléphone : +33 7 71 71 99 70..... Courriel : christelle_cattez@hotmail.fr.....

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Gille Prénom : Ombeline

Fonction : Directrice

Téléphone : 06.27.87.12.97 Courriel : ombeline@lacuisinedejeannette.com

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association La Cuisine de Jeannette

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	34128€	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	60 704€
Achats matières et fournitures	34128€	**73 - Concours publics**	0€
Autres fournitures	0€	**74 - Subventions d'exploitation 1**	137 430€
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	19 058€		
Locations	15752€		
Entretien et réparation	160€		
Assurance	1246€	Conseil-s Régional(aux) :	13 220€
Documentation	0€	Business ESS	6 250€
62 - Autres services extérieurs	32 630€	CREAPE 2	7000€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28 292€	Conseil-s Départemental (aux) :	54 024€
Publicité, publication	2295€	DREETS - Aide aux poste (EA)	44 924€
Déplacements, missions	836€	FATEA	9100€
Services bancaires, autres	1208€	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	24 000€
63 - Impôts et taxes	469€	MEL - Entreprendre autrement	24 000€
Impôts et taxes sur rémunération	0€		
Autres impôts et taxes	469€	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	95 376€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	87355€	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8022€	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	0€	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	0€	**75 - Autres produits de gestion courante**	40 585€
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	40 585€
66 - Charges financières	0€	**76 - Produits financiers**	1182€
67 - Charges exceptionnelles	0€	**77 - Produits exceptionnels**	4€
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	7334€	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	3910€
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0€	**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	188 995€	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	198 133€
Excédent (bénéfice)	9 138€	Insuffisance (déficit)	/

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	10 389€	87 - Contributions volontaires en nature	10 389€
860 - Secours en nature	2301€	870 - Dons en nature	2301€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871 - Prestations en nature	0€
862 - Prestations	0€		0€
864 - Personnel bénévole	8088€	875 - Bénévolat	8088€
TOTAL DONT CVN	199 384€	TOTAL DONT CVN	208 522€

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	9452 €
Livret	30 391 €
Caisse	737 €

Nom du Signataire : Gille Ombeline

Qualité : Directrice

Date : 20/03/2026

Signature : 

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « Toutes et tous Super Jeannettes »
Structure / association : « La Cuisine de Jeannette »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0€	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	500€
0	0€	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	0€	**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	900€	DREETS	500€
Locations	300€		
Entretien et réparation			
Assurance	100€	Conseil-s Régional(aux) :	0€
Documentation	500€		
62 - Autres services extérieurs	500€	Conseil-s Départemental (aux) :	0€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0€		
Publicité, publication	0€		
Déplacements, missions	500€	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lomme	3 000€
63 - Impôts et taxes	0€		
Impôts et taxes sur rémunération	0€		
Autres impôts et taxes	0€	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3600€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3000€	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	600€	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	0€	Aides privées (fondation)	2000€
65 - Autres charges de gestion courante	0€	**75 - Autres produits de gestion courante**	0€
		756. Cotisations	0€
		758. Dons manuels - Mécénat	0€
66 - Charges financières	0€	**76 - Produits financiers**	0€
67 - Charges exceptionnelles	0€	**77 - Produits exceptionnels**	0€
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0€	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	0€
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0€	**79 - Transfert de charges**	0€
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	5 000€	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	5000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
860 - Secours en nature	0€	870 - Dons en nature	0€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0€	871 - Prestations en nature	0€
862 - Prestations	0€	Texte	0€
864 - Personnel bénévole	360€	875 - Bénévolat	360€
TOTAL DONT CVN	5 360€	TOTAL DONT CVN	5 360€

Nom du Signataire : Ombeline GILLE

Qualité : Directrice

Date : 17/06/2026

Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Ombeline GILLE.

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure :

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 15 000€ au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2026 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 17/06/2026 À Armentières

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Programme Annuel d'Action 2026-2027

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Critères de recevabilité

Qualité des porteurs de projet

Une attention particulière sera portée à l'impact éducatif, territorial et collectif des projets proposés.

Durée du projet

Pour bénéficier des crédits de l'appel à projets, l'action proposée devra se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027 (entre le 1er septembre 2026 et le 9 juillet 2027).

Critères d'évaluation des dossiers

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères repris ci-dessous. Au cours de l'instruction des dossiers, la Ville de Lomme se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme au projet.

Pour juger les dossiers, le comité de sélection portera son attention sur les critères d'évaluation suivant :

- À l'identification du ou des public(s) cible(s) et de ses besoins ainsi que les moyens mis en œuvre pour le toucher,

- À la pertinence des actions au regard des publics et des thématiques,

- À l'impact réel de l'action sur le public visé (nombre de personnes ciblées)

- À la capacité à évaluer l'effet des actions proposées : le porteur de projet devra proposer à minima un indicateur qualitatif et un indicateur quantitatif permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les publics visés et/ou le territoire.

- À la reproductibilité et la diffusion de l'action proposée, dans le temps ou sur le territoire lommois

Dépenses éligibles :

- Seront prises en considération uniquement les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à projet.

- Sont éligibles à un accompagnement financier les actions portant sur le territoire lommois et qui bénéficieront d'un co-financement.

Calendrier et modalités d'instruction

- Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mars 2026 à 17h pour la première session et **le 17 juin 2026 à 17h pour la deuxième session.**

Toute demande de subvention sera examinée avec grande attention, et en collégialité, avant proposition au vote des élus. L'avis de partenaires financiers pourra être sollicité.

Le comité de sélection a pour objectif d'examiner les dossiers déposés et de sélectionner les projets qui seront retenus.

Pour ce faire, le comité de sélection pourra :

- Sélectionner les projets retenus sur la base des dossiers remis par les participants ;
- Demander des précisions et/ou un passage devant le comité au participant afin de pouvoir expliciter son projet ;
- Demander à tous les participants de l'Appel à projet de venir expliquer et détailler leurs dossiers.

Le comité de sélection veillera à une représentation équilibrée des thématiques prioritaires pour 2026-2027 et pourra, le cas échéant, ne pas retenir certaines propositions lorsque celles-ci seraient trop nombreuses dans une même thématique

La décision du comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Modalités de dépôt des projets :

Un participant peut déposer plusieurs dossiers, dans la limite de 2 dossiers sur cet appel à projets

Fiche action 2026- ASSOCIATIF

- **Association porteuse :** La Cuisine de Jeannette

- **Nom et coordonnées du référent :** Ombeline GILLE / 06.27.87.12.97 / ombeline@lacuisinedejeannette.com

- **Partenaires impliqués dans le projet :**

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☐ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☐ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☐ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

Public ciblé par l'action :

☐ 0-3 ans ; ☐ 4-6 ans ; ☐ 6-11 ans ; ☐ 12-16 ans ; ☐ 16-18 ans

☐ Parents et enfants

☐ Parents

☐ Professionnels

☐ Bénévoles associatifs

Temps de l'enfant sur lequel (ou lesquels) aura lieu l'action :

☐ Scolaire (Durant les heures de classe)

☐ Périscolaire (matin, midi, soir des jours scolaires)

☐ Extrascolaire (mercredis, vacances scolaires)

☐ Familial (activités parents/enfants, etc.)

☐ Crèche ou autre structure d'accueil du tout-petit

☐ Temps libre

Objectifs de l'action :

La semaine du goût des Super Jeannettes a pour objectif de :

- ☐ **Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation durable** en utilisant le thème de l'alimentation comme fil conducteur.
- ☐ **Contribuer à inclure les personnes en situation de handicap** dans la société en créant du lien dès le plus jeune âge.
- ☐ **Donner confiance aux élèves** ayant un handicap en leur capacité à mener une vie qui les épanouisse.

Descriptif des moyens mis en œuvre :

La semaine du goût des Super Jeannettes est une semaine durant laquelle l'équipe de La Cuisine de Jeannette se rend dans les écoles de Lomme pour sensibiliser au handicap et au gaspillage alimentaire.

À travers un atelier ludique de 1h30, l'équipe de La Cuisine de Jeannette, composée d'un animateur en situation de handicap et d'une personne valide, se rend dans les classes du CP au CM2.

Déroulé de l'atelier :

- Introduction (15 minutes)
- Atelier de mise en situation, par groupe de 10 élèves environ : (1h00)
 - > Reconnaître des fruits, des légumes et plantes aromatiques à l'aveugle.
 - > Quiz et réflexion sur le gaspillage alimentaire.
 - > Réaliser une affiche sur le thème de la différence - avec pour fil rouge l'alimentation.
- Conclusion (15 minutes)

L'objectif est de sensibiliser 15 classes sur 5 jours, soit 3 classes par jour.

Calendrier prévisionnel de l'action :

Le calendrier prévisionnel de l'action est le suivant :

- **Juillet, août, septembre :** organiser les dates d'intervention dans les classes.
- **Du 13 au 19 octobre :** Animation de La semaine du goût des Super Jeannettes.
- **22 octobre** : envoi du questionnaire de satisfaction aux enseignants.

L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ?

L'action s'inscrit dans le cadre de *"La semaine du goût"* qui a lieu du 12 au 18 octobre 2026.

Votre action est-elle récurrente ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ?

La semaine du goût des Super Jeannettes est une action récurrente. En effet, en 2025 nous avions animé ce type d'atelier auprès des élèves de Lomme. Cette action peut être menée tous les ans.

Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire et quelles évolutions sont apportées pour répondre au besoin identifié.

Il nous semble nécessaire de poursuivre cette action pour chaque année offrir aux élèves une piqûre de rappel sur la notion de handicap et de gaspillage alimentaire.

De plus, même si la forme est la même, le fond des ateliers est adapté à chaque niveau.

Montant de la subvention demandée : 3000€

[1] Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) :

Fondation Auchan - 2 000€

DREETS - 500€

Autofinancemlent **- 50**

Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)

Nature des dépenses	**Montant**	**Nature des Recettes**	**Montant**
Rémunération animateurs	2 400€	**Ville**	3 000€
Ingénierie de projet	1200€	**DREETS** **Aide aux postes**	500€
Documentation	500€	**Fondation Auchan**	2000€
Déplacement	500€	**Auto-financement**	500€
Autres (ex : loyer, assurance …)	400€		
Total	**5 000€**	**Total**	**5000€**

Merci de joindre le dossier administratif type de demande de subvention également en annexe.

Ce document est à renvoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr et en copie au service Animation Vie associative : vieassociative@mairie-lomme.fr. Deux dates butoirs possibles :

- **31 mars à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois de juin après décision de la commission d'attribution**

- **15 juillet à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois d'octobre après décision de la commission d'attribution**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Collectif Citoyen du Quai des Transitions

Nom du projet : « les P'tits Mécanos Solidaires »

Montant souhaité : 200 €

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : **Collectif Citoyen du Quai des Transitions (CCQT)**

1.2 Numéro Siret : 92146381600022 1.2 bis code NAF :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W595041449

1.4 Adresse du siège social : Quai des Transitions (ancienne gare de Lomme) rue de la gare 59160, Lomme

Code postal : 59160 Commune : Lomme

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : Goncalves Prénom : Gilles

Fonction : co-président

Téléphone : 0614101590 Courriel : gilles@quaidestransitions.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «CCQT»

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	12597
Achats matières et fournitures	3611	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	200	**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
Prestations de services	25100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation	314		
Assurance	433	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		FDVA	2400
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Frais postaux et télécommunication	466		
Déplacements, missions,		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	15000
Services bancaires, autres	49		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2770	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	103	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	1124
		758. Dons manuels - Mécénat	74
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	239	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	33284	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	31492
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	1792

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	11282
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	11000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	282		12170
864 - Personnel bénévole	12170	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	56736	TOTAL DONT CVN	54944

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	364 €
Livret	17297 €
Caisse	1400 €

Nom du Signataire : Gilles Goncalves Qualité : co-président

Date : 06/06/2026 Signature :



2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « les P'tits Mécanos Solidaires »
Structure / association : « CCQT »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	200€	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Demande PEG Ville de Lomme	200€
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	200€	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	200€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1000€	875 - Bénévolat	1000€
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

Nom du Signataire : Gilles Goncalves Qualité : co-président

Date : 06/06/2026 Signature :

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Goncalves Gilles

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : CCQT

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ ~~supérieur à 500 000 €~~

- demander une subvention de : 200 € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2026 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/05/2026. À Lomme. Gilles Goncalves

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Collectif Citoyen du Quai des Transitions

Nom du projet : « Challenge Bouchons »

Montant souhaité : 350 €

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : **Collectif Citoyen du Quai des Transitions (CCQT)**

1.2 Numéro Siret : 92146381600022 1.2 bis code NAF :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W595041449

1.4 Adresse du siège social : Quai des Transitions (ancienne gare de Lomme) rue de la gare 59160, Lomme

Code postal : 59160 Commune : Lomme

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : Goncalves Prénom : Gilles

Fonction : co-président

Téléphone : 0614101590 Courriel : gilles@quaidestransitions.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «CCQT»

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	12597
Achats matières et fournitures	3611	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	200	**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
Prestations de services	25100	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation	314		
Assurance	433	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		FDVA	2400
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Frais postaux et télécommunication	466		
Déplacements, missions,		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	15000
Services bancaires, autres	49		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	2770	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	103	**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	1124
		758. Dons manuels - Mécénat	74
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	239	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	33284	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	31492
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	1792

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	11282
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	11000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	282		12170
864 - Personnel bénévole	12170	875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	56736	TOTAL DONT CVN	54944

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	364 €
Livret	17297 €
Caisse	1400 €

Nom du Signataire : Gilles Goncalves Qualité : co-président

Date : 06/06/2026 Signature :



2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « Challenge Bouchons »
Structure / association : « CCQT »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	210€	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures	140€	**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Demande PEG Ville de Lomme	350€
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	350€	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	350€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1500€	875 - Bénévolat	1500€
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

Nom du Signataire : Gilles Goncalves Qualité : co-président

Date : 06/06/2026 Signature :

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Goncalves Gilles

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : CCQT

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ ~~supérieur à 500 000 €~~

- demander une subvention de : 350 € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2026 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06/05/2026. À Lomme. Gilles Goncalves

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION SEVE

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal du 15 octobre 2026 et du Conseil Municipal de Lille du 16 octobre 2026, désignée ci-après "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,
Dénommée ci-après « La Ville »,

D'UNE PART,

L'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 84 rue du Lycée 92330 Sceaux, immatriculée sous le n° W751236167, représentée par Madame Martine Roussel-Adam, viceprésidente, ci-après désignée l' «Association»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant l'objet de l'association SEVE

Convaincus que la pratique de la philosophie peut changer le monde, Frédéric Lenoir et Martine Roussel-Adam ont créé en 2016 l'association SEVE (association loi 1901) dont la mission principale est de généraliser la philosophie et la pratique de l'attention chez les enfants et les adolescents pour les aider à devenir, demain, des citoyens conscients, réfléchis, éclairés, solidaires. L'association SEVE met en place des partenariats dans toute la France avec des établissements scolaires, des centres de loisirs, des collectivités, des associations et d'autres structures accueillant des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, les animateurs SEVE assurent des cycles d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention. Tous nos animateurs ont suivi le "Parcours SEVE", un programme de préparation à l'animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention avec les enfants & adolescents, assuré par nos formateurs, tous experts dans leur domaine. Les animateurs qui acceptent d'accompagner l'association dans la réalisation des Ateliers SEVE signent une Charte regroupant les règles éthiques et morales de l'association. L'association SEVE bénéficie de l'agrément de l'Éducation Nationale, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire et est reconnue comme organisme de formation professionnelle.

Considérant les priorités éducatives portées par la ville de Lomme dans le cadre de son Projet éducatif global « Lomme éduc » :

Le projet éducatif global est le document de référence pour la mise en œuvre d'une politique éducative municipale en faveur des enfants et de leur famille, pour leur réussite éducative et scolaire. Ce projet est le fruit d'une large consultation avec l'ensemble de la communauté éducative. Il est partagé avec les villes de Lille et Hellemmes depuis 2005 et renouvelé tous les 4 ans. Il s'articule autour de 3 grandes ambitions qui sont :

- Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants en venant enrichir les parcours éducatifs, en luttant contre les inégalités et en soutenant la communauté éducative dans son rôle auprès des enfants

- Agir sur le bien-être des enfants, dans une ville plus durable et solidaire en faisant des écoles des moteurs de la transition écologique dans la ville, en agissant sur la santé des enfants dans une approche globale et en veillant au développement des compétences psycho-sociales pour plus de solidarité et de bienveillance

- Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « Ville à hauteur d'enfants » en garantissant la participation active des enfants et la promotion de leurs droits et en faisant en sorte que la ville soit un espace de vie plus apaisé et plus propice aux jeux et aux déplacements des plus jeunes

A ce titre et au regard **des objectifs communs sur les enjeux éducatifs**, la Ville entend apporter son soutien à l'association SEVE

Considérant que le projet présenté ci-après par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité,
à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique locale rappelées dans le préambule, les missions qui lui sont conférées telles que définies, par ailleurs, par ses statuts.

L'Association s'engage à mettre en œuvre un projet global ayant pour objectifs :

- De développer la pratique de l'attention et de généraliser la philosophie auprès des enfants

Pour cela l'association déploient des interventions en classe sous la forme de cycle de 10 séances animées par un animateur formé par SEVE et en binôme avec l'adulte référent du groupe d'enfants (l'enseignant en classe). Les thèmes des ateliers restent à définir par l'animateur SEVE en concertation avec la structure d'accueil.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et en cohérence avec la politique mise en œuvre sur son territoire, la Ville a décidé de contribuer au financement de l'action de l'association par l'attribution d'une subvention.
La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date du passage en conseil communal et se termine le 31 août de l'année N+1.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit dans la délibération attribuant la subvention et votée par le Conseil municipal ;

2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, le financement attribué à l'association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins cultuelles ou de prosélytisme religieux. Ce principe engage également l'association à maintenir la neutralité de l'équipement public municipal qui pourra lui être mis à disposition pour l'accomplissement de ses activités ;
3. Adopter, dans son comportement général et particulièrement lors des actions réalisées du fait de la subvention, une démarche vertueuse en matière de sobriété énergétique et d'éco-responsabilité compatible avec la politique de Transition écologique menée par la Ville de Lille ou de ses Communes associées, dans le cadre de son Plan lillois pour le climat adopté en 2021 et de son Plan de sobriété énergétique présenté en 2022.
 L'éco-responsabilité, ou responsabilité environnementale, est une démarche qui consiste à intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble de ses activités quotidiennes pour :
 - Avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, en particulier carbonées, et d'eau, et préserver les ressources en général,
 - Promouvoir les mobilités durables et partagées,
 - Développer l'économie circulaire et les achats responsables, réduire les déchets et agir sur l'alimentation,
 - Organiser des évènements et avoir une communication éco-responsables

 Des actions formalisées dans les demandes de subventions sont attendues et à valoriser auprès des dirigeants associatifs, des membres, des bénévoles et du grand public (signalétique, annonces, expositions, etc.).
4. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de la Ville, accepter les conditions de versement fixées par la Ville, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres, sans autorisation formelle de la Ville ;
5. Informer la Ville de tout projet important de communication, en relation avec l'objet de la subvention, afin de préserver la cohérence de l'action communale ; et faire apparaître la participation de la Ville de Lille, par l'apposition de son logo, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels ;
6. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 ;
7. Communiquer à la Ville l'ensemble des pièces budgétaires et comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général, ainsi que tout document budgétaire et comptable nécessaire à l'analyse de la situation financière du partenaire, pour l'exercice écoulé ;
8. Informer la Ville de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.) ;
9. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par la Ville et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées ;
10. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la collectivité communale ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'association pour les activités mentionnées à l'article 1, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2945 €.

Le montant de la subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des activités mentionnées à l'article 1 et estimés dans le Budget Prévisionnel figurant dans le dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois après délibération en Conseil Municipal.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour la durée de la présente convention sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Si l'association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville.
Le manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou toute faute grave de sa part, pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

A. Evaluation générale

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou sur pièce peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ce même article, l'association a l'obligation de fournir à la Ville une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
Le refus de leur communication sera susceptible d'entraîner le retrait de la subvention ou la restitution des sommes versées, conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association devra produire et communiquer à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Conformément à l'article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.
Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

L'association s'engage à prévenir sans délai la Ville de toute difficulté économique rencontrée dans le cadre de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre concernant l'objet de la présente convention, en préservant la responsabilité de la Ville, qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, être recherchée par l'association.

Toute subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville.

B. Evaluation des actions subventionnées

Les projets et activités subventionnés sont évaluées sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan réalisé par l'association, en lien avec les services de la Ville et de façon contradictoire.
Pour toutes les actions subventionnées, l'association met en place un dispositif d'évaluation de satisfaction des bénéficiaires des actions et de présentation des résultats.
Au minimum, il est attendu :

- Pour les actions collectives : une liste précise des actions menées comportant la date des actions/évènements, leur description, les partenaires mobilisés, le nombre des bénéficiaires, les effets attendus et les résultats
- Pour les actions individuelles : un tableau chiffré reprenant le nombre de bénéficiaires par quartier, par caractéristiques socio-démographiques (typologie familiale, catégorie d'âge, nature des ressources, etc.), par problèmes rencontrés, par partenaires mobilisés, par actions proposées/menées, ainsi qu'une synthèse de ces éléments
-

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'association s'engage à respecter ses obligations légales et réglementaires.

L'association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général du Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les articles L. 612-1 et R. 612-1 du Code de commerce prescrivent que toute personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique doit faire certifier ses documents comptables par un commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par décret et qui sont pour l'exercice, si deux des trois conditions suivantes sont réunies :

- Le total du bilan est supérieur à 1 550 000 €,
- Le chiffre d'affaires ou le montant des ressources excède 3 100 000 €,
- La personne morale emploie plus de 50 salariés.

Les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de commerce disposent qu'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant devront être nommés par les associations recevant par an une somme fixée par décret

et qui est pour l'exercice à plus de 153 000 € d'aides directes de personnes publiques, et qu'un bilan, un compte de résultat et une annexe devront être établies.
En contrepartie du versement de la subvention, l'association devra communiquer à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés ainsi que ses annexes, certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport complet du commissaire aux comptes (si l'association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- Le rapport d'activité définitif de l'année écoulée.

Tous les renseignements complémentaires demandés par la Ville lui seront délivrés sous quinzaine.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ASSOCIATION PEUT CONSERVER TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION N'AYANT PAS ETE INTEGRALEMENT CONSOMMEE

En cas de consommation non intégrale de la subvention, l'association informe la Ville par écrit en indiquant :

- Le montant consommé et le montant non consommé de la subvention
- Le cas échéant, le simple report à l'année suivante du montant non consommé de la subvention, par la formalisation, dans la demande de subvention de l'année suivante, d'une réduction équivalente et par la comptabilisation, au bilan et au compte de résultat de l'association, de fonds dédiés correspondant à ce montant non consommé
- Le cas échéant, l'activité concernée par ce report, nécessairement la même que celle mentionnée à l'article 4 de la présente convention ou une activité équivalente en termes de public, territoire et modalités de mise en œuvre

Dans l'hypothèse où le report susvisé n'est pas ou ne peut être mis en œuvre, le montant non consommé de la subvention fera l'objet d'un reversement à la Ville après émission du titre exécutoire de recettes correspondant.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de violation par l'association de l'une des clauses de la présente convention, ou de faute grave de sa part, la Ville lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, prévoyant un délai de mise en conformité à compter de sa réception.
En l'absence de réponse ou de diligence de l'association, la Ville pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.
Le non-respect des dispositions légales rappelées dans les articles précédents ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.
Un courrier de relance sera adressé par la Ville à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception avant que le reversement fasse l'objet de l'émission d'un titre exécutoire de recettes, transmis au comptable chargé de recouvrer par tous moyens.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

A. Non-exécution de la convention et faute de l'association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

B. Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'association

La convention est résiliée de plein droit par la Ville de Lomme en cas de dissolution de l'association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

C. Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme…), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Les annexes éventuellement jointes (dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture, programme détaillé des actions de l'association, budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention et constituent donc au même titre des documents contractuels.

Fait à Lomme en deux exemplaires originaux
Le

Madame Martine ROUSSEL-ADAM	Monsieur Olivier Caremelle
Vice-Présidente de l'Association	Maire de Lomme Conseiller Départemental Du Nord

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Association SEVE

Nom du projet : Tous citoyens grâce à la philo

Montant souhaité : **9975 euros**

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination :

Association SEVE (Savoir être et vivre ensemble)

1.2 Numéro Siret : 82857797300039 1.2 bis code NAF : 94.99Z

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

1.4 Adresse du siège social :

84 rue du Lycée

Code postal : 92 330 Commune : SCEAUX

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : LENOIR Prénom : FREDERIC

Fonction :PRESIDENT

Téléphone : Courriel : direction@asso.seve.org

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : COMBRIS Prénom : GAELLE

Fonction : Déléguée territoriale HDF

Téléphone : 06-13-46-62-02. Courriel : g.combris@asso.seve.org

2. Bilan financier (pour les associations)
Nom de l'association «_Association SEVE »
Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	€
Livret	€
Caisse	€

Nom du Signataire : Qualité :

Date : Signature :

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « Tous citoyens grâce à la philo»
Structure / association : « Association SEVE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7284	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	521		
Locations			
Entretien et réparation	521		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lomme	9975
63 - Impôts et taxes	272		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	4268	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3674
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1304		
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	13649	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	13649

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1365	87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1365	875 - Bénévolat	1365
TOTAL DONT CVN	15014	TOTAL DONT CVN	15014

Nom du Signataire : Frédéric LENOIR Qualité : Président

Date : 22/06/26 Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .Frédéric LENOIR

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : Association SEVE

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ **X** supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 9975_ € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2024 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 22/06/2026 À SCEAUX

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Programme Annuel d'Action 2026-2027

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Critères de recevabilité

Qualité des porteurs de projet

Une attention particulière sera portée à l'impact éducatif, territorial et collectif des projets proposés.

Durée du projet

Pour bénéficier des crédits de l'appel à projets, l'action proposée devra se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027 (entre le 1er septembre 2026 et le 9 juillet 2027).

Critères d'évaluation des dossiers

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères repris ci-dessous. Au cours de l'instruction des dossiers, la Ville de Lomme se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme au projet.

Pour juger les dossiers, le comité de sélection portera son attention sur les critères d'évaluation suivant :

- À l'identification du ou des public(s) cible(s) et de ses besoins ainsi que les moyens mis en œuvre pour le toucher,

- À la pertinence des actions au regard des publics et des thématiques,

- À l'impact réel de l'action sur le public visé (nombre de personnes ciblées)

- À la capacité à évaluer l'effet des actions proposées : le porteur de projet devra proposer à minima un indicateur qualitatif et un indicateur quantitatif permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les publics visés et/ou le territoire.

- À la reproductibilité et la diffusion de l'action proposée, dans le temps ou sur le territoire lommois

Dépenses éligibles :

- Seront prises en considération uniquement les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à projet.

- Sont éligibles à un accompagnement financier les actions portant sur le territoire lommois et qui bénéficieront d'un co-financement.

Calendrier et modalités d'instruction

- Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mars 2026 à 17h pour la première session et **le 17 juin 2026 à 17h pour la deuxième session**.

Toute demande de subvention sera examinée avec grande attention, et en collégialité, avant proposition au vote des élus. L'avis de partenaires financiers pourra être sollicité.

Le comité de sélection a pour objectif d'examiner les dossiers déposés et de sélectionner les projets qui seront retenus.

Pour ce faire, le comité de sélection pourra :

- Sélectionner les projets retenus sur la base des dossiers remis par les participants ;
- Demander des précisions et/ou un passage devant le comité au participant afin de pouvoir expliciter son projet ;
- Demander à tous les participants de l'Appel à projet de venir expliquer et détailler leurs dossiers.

Le comité de sélection veillera à une représentation équilibrée des thématiques prioritaires pour 2026-2027 et pourra, le cas échéant, ne pas retenir certaines propositions lorsque celles-ci seraient trop nombreuses dans une même thématique

La décision du comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Modalités de dépôt des projets :

Un participant peut déposer plusieurs dossiers, dans la limite de 2 dossiers sur cet appel à projets

Fiche action 2026- ASSOCIATIF

- **Association porteuse : SEVE**

- **Nom et coordonnées du référent : Ga<êlle Combris**

- **Partenaires impliqués dans le projet : école de Lomme**

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☐ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☒ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☒ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

Public ciblé par l'action :

☐ 0-3 ans ; ☒ 4-6 ans ; ☒ 6-11 ans ; ☐ 12-16 ans ; ☐ 16-18 ans

☐ Parents et enfants

☐ Parents

☒ Professionnels

☐ Bénévoles associatifs

Temps de l'enfant sur lequel (ou lesquels) aura lieu l'action :

☒ Scolaire (Durant les heures de classe)

☐ Périscolaire (matin, midi, soir des jours scolaires)

☐ Extrascolaire (mercredis, vacances scolaires)

☐ Familial (activités parents/enfants, etc.)

☐ Crèche ou autre structure d'accueil du tout-petit

☐ Temps libre

Objectifs de l'action :

- **Objectif général :**
- Améliorer durablement le climat éducatif et favoriser un meilleur Vivre Ensemble en développant les habilités de pensée et les compétences psycho sociales à l'école et après l'école à travers les ateliers philo

 Le présent projet propose 10 cycles de 10 ateliers soit 100 ateliers destinés aux enfants des écoles de Lomme de la classe de CP à la classe de CM2 et 5 réunions de préparaton.

 Il est important qu'il y ait 2 cycles par école et 1 réunion de préparation pour des questions de déplacement de l'animateur SEVE et afin de déterminer le calendrier des séances, la posture de l'enseignant et définir les thèmes.

 Au total près de 250 enfants seront impliqués ainsi qu'une dizaine d'enseignants.
- **OBJECTIFS SPECIFIQUES**
- *Objectif spécifique n° 1* : Créer des espaces d'expression permettant d'aiguiser la pensée réflexive, le sens critique et l'ouverture d'esprit des jeunes des QPV à travers le déploiement d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention pour améliorer le vivre ensemble et la citoyenneté
- *Objectif spécifique n° 2* : Sensibiliser les acteurs éducatifs pour mieux accompagner la réflexion et l'écoute des enfants et adolescents.
- *Objectif spécifique n° 3 :* Tisser un réseau sur le territoire pour ancrer et pérenniser l'action

Descriptif des moyens mis en œuvre :

- L'atelier SEVE offre un espace structuré de parole individuelle et collective qui permet aux enfants de se questionner, dialoguer, reconnaître l'autre dans sa différence et chercher des réponses ensemble. Souvent installés en cercle, les enfants vivent des temps d'échanges et d'écoute entre pairs, exercent leurs habiletés de pensée et renforcent certaines compétences psycho-sociales (regard critique, écoute, empathie,

dialogue). Le cadre relationnel posé permet de construire des échanges basés sur une communication sans violence, respectueuse et attentive. La confiance en soi et en l'autre est ainsi renforcée.

- METHODOLOGIE : Notre projet repose sur un partenariat fort avec les structures partenaires. Souvent, les thèmes abordés lors des ateliers correspondent à des enjeux d'actualité ou de citoyenneté, ils font écho aux projets d'établissements ou aux projets éducatifs de territoire. Pour s'adapter à nos différents publics et en lien avec ces projets, différents parcours d'ateliers peuvent être proposés, comme par exemple :

Les thèmes sont choisis avec les élèves autour de leurs centres d'intérêt, mais parfois aussi à la demande des enseignants qui constatent des besoins ou souhaitent préparer une séquence en Education Morale et Civique. Ces thèmes servent à mener les enfants et les jeunes vers les notions philosophiques universelles associées à différents domaines

- **tels que : la sensibilité (lien à soi, lien aux autres, égalité Filles / garcons l'amitié, le bonheur, etc.) la règle et le droit (justice, liberté, respect, etc.) le jugement (croire et savoir la vérité, la moquerie, etc.) l'engagement (fraternité, solidarité, grandir, environnement, etc.).**
- L'association SEVE préconise un cycle d'ateliers d'une heure (en général 10 ateliers) avec les mêmes enfants d'une même tranche d'âge, sur un rythme hebdomadaire, afin que les enfants puissent au fur et à mesure des séances, développer leur capacité à problématiser, conceptualiser et argumenter. Les ateliers sont menés par des animateurs formés et référencés par SEVE.
- L'atelier de philosophie débute par un moment de pratique de l'attention. Quelques minutes de cet apprentissage de centrage permettent à chacun de se concentrer, aiguiser son attention pleine et entière, être moins dispersé. L'objectif de cette pratique est de renouer avec la réceptivité sensorielle, d'apprendre à ne pas suivre le fil ininterrompu de ses pensées, à être présent dans l'instant.
- Pratiquer régulièrement cet exercice permet de mieux réguler ses émotions et son impulsivité, réduire son stress, développer des capacités d'attention et de concentration, renforcer l'estime de soi et la confiance en soi.
- L'atelier se poursuit par une discussion à visée philosophique qui se pratique sous la forme d'un questionnement souvent introduit par un support inducteur (album jeunesse, conte, vidéo, chanson, citations, ...). Installés en cercle, les enfants/adolescents vivent des temps d'échanges et d'écoute entre pairs, exercent leur pensée réflexive, expriment leurs idées Au fur et à mesure des séances, ils développent leur capacité à problématiser, conceptualiser et argumenter.
- La séance se clôt par une synthèse des échanges par les enfants qui peut prendre la forme d'une restitution sous forme de trace écrite (dessin, restitution collective etc.). L'expérience proposée leur permet de s'interroger collectivement et de prendre conscience que malgré des différences particulières, ils se posent les mêmes questions existentielles. Cela permet de faire émerger des attitudes de solidarité et d'attention à l'autre.

– Le rôle de l'animateur consiste à accompagner les enfants/jeunes dans leur réflexion, sans intervenir pour prescrire un message précis sur le thème proposé. Il s'agit pour l'animateur de créer les bonnes conditions pour susciter l'envie de participer et d'exercer leur pensée libre et créative en garantissant un cadre bienveillant et sécurisant pour chacun.

– **La pratique des ateliers de philosophie permet de promouvoir largement des valeurs collectives et de prévenir des risques tels que les manipulations du « prêt-à-penser », le dogmatisme, les préjugés** en permettant à l'enfant de se sentir respecté dans ses besoins fondamentaux, sécurisé, écouté, compris et accueilli dans sa totalité, sa singularité et sans exception comme un interlocuteur valable et en l'enrichissant des pensées multiples des autres participants.

– **Il acquiert les bases de la communication sans violence, de la confiance en soi et en l'autre, des relations saines pour construire ensemble et sortir des relations habituelles de compétition ou de domination**

Moyens humains

– *Les animateurs sont formés et mandatés par SEVE et animent les cycles d'ateliers en tant que prestataires externes. Ils ont, sur les projets en Politique de la Ville, une formation VRL, un suivi particulier et nous leur proposons des modules d'approfondissement et la participation à des Coordination PEG : Fiche projet PAA 2025*

–

– *groupes d'analyse de pratique afin qu'ils soient en capacité de répondre aux enjeux spécifiques des enfants et des jeunes sur ces territoires.*

– *- Les bénévoles de SEVE sur le département et la région, organisés en antenne régionale*

– *.- L'équipe salariée de SEVE accompagne et communique auprès des animateurs, anime le partenariat avec les structures éducatives et les acteurs locaux, adapte les contenus pédagogiques, participe à la création et la mise en oeuvre d'outils pédagogiques (webinaires, modules d'approfondissement) et gère le suivi administratif et financier des activités.- Une plateforme web d'échanges de ressources pédagogiques, de communication interne et de suivi évaluation des ateliers est mise à disposition de nos animateurs.*

- Un système d'information outil de planification et suivi du déploiement des ateliers

– ***Indicateurs quantitatifs***

– *-Nombre de bénéficiaires (jeunes, filles, garçons)*

– *- Nombre d'ateliers*

– *- Nombre de groupes impliqués*

– *- Nombre d'écoles/structures impliquées*

– *- Nombre d'enseignants /*

indicateurs qualicatifs*-*

La liste des thèmes abordés en ateliers - Les bilans d'ateliers/classe (notamment le retours des élèves)- Les comptes-rendus des séances de concertation et de bilan avec les équipes pédagogiques- Les traces d'ateliers

Calendrier prévisionnel de l'action :

Septembre 2026 à juin 2027

L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ?

Votre action est-elle récurrente ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ?

– Elle innovante et complémentaire à l'éducation Nationale.

Il s'agit de leur offrir un espace de parole et de pensée dans lequel ils peuvent aborder de manière apaisée, réfléchie et non moralisatrice les enjeux philosophiques de diverses questions dites socialement vives. Autrement dit, l'animateur est là pour accompagner les enfants à penser par et pour eux-mêmes avec les autres et permettre à chacun de construire un jugement éclairé et nuancé.

Aujourd'hui plus que jamais, il faut permettre aux enfants et aux jeunes de devenir **des citoyens et citoyennes capables de penser par eux-mêmes, de reconnaître la pluralité des points de vue, de résoudre les conflits par la parole et de s'engager de manière responsable dans la vie collective**.

[1] Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

- Le monde actuel est marqué par une multiplication des crises : tensions géopolitiques, conflits armés, crise écologique, montée des inégalités sociales, défiance envers les institutions démocratiques et diffusion massive de discours simplistes ou polarisants via les réseaux sociaux. Ces phénomènes ont un impact direct sur les enfants et les jeunes, qui grandissent dans un environnement saturé d'informations, parfois violentes ou contradictoires, et dans lequel les repères collectifs peuvent sembler fragilisés.
- Dans ce contexte, les enfants et adolescents — en particulier ceux vivant dans des territoires marqués par des fragilités sociales ou économiques — disposent de peu d'espaces sécurisés pour exprimer leurs questionnements, confronter leurs points de vue, élaborer leur pensée et apprendre à dialoguer dans le respect de l'autre. Or, l'absence de tels espaces peut renforcer le repli sur soi, la défiance, les logiques de domination ou l'adhésion à des formes de « prêt-à-penser ».
- Face à ces enjeux, les ateliers de philosophie et de pratique de l'attention portés par l'association SEVE constituent une réponse éducative essentielle, en offrant aux enfants et aux jeunes des lieux de parole, de réflexion collective et d'apprentissage du dialogue démocratique.

Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire et quelles évolutions sont apportées pour répondre au besoin identifié.

L'action sera renouvelée pour la première fois car le bilan de l'année N-1 a donné beaucoup de satisfaction aux enseignants et aux enfants.

Il s'est articulé avec un autre dispositif que l'on a, subventionné par la Préfecture du Nord dans d'autres écoles de Lomme**.**

Il est important de le répéter car c'est une méthode pédagogique et si les enfants pouvaient en bénéficier toute l'année, ils pourraient mieux l'incarner, penser par eux-mêmes, respecter la parole, pas juger, construire leur raisonnement, ne pas se laisser influencer, être empathique et se montrer de plus en plus tolérants et solidaires.

Il est tout aussi important d'en faire profiter d'autres classes pour espérer diffuser plus largement ces belles valeurs (solidarité, engagement, pensée éclairée, pensée collective, empathie)

Montant de la subvention demandée :

9975 EUROS

Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) :

Aides privées et auto-financement

Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)

Nature des dépenses	Montant	Nature des Recettes	Montant
Prestations de service	7284	Ville	9975
Services extérieurs	521	Autres	3674
Impôts et taxes	272		
Charges du personnel	4268		
Charges indirectes	1304		
Total des charges	13649	Total des produits	13649
Personnel bénévole	1365	Bénvolat	1365
Total	15014	Total	15014

Merci de joindre le dossier administratif type de demande de subvention également en annexe.

Ce document est à renvoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr **et en copie au service Animation Vie associative :** vieassociative@mairie-lomme.fr**. Deux dates butoirs possibles :**

- **31 mars à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois de juin après décision de la commission d'attribution**
- **15 juillet à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois d'octobre après décision de la commission d'attribution**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Ville de Lomme

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : Collège Guy Mollet

Nom du projet : Les gens qui ...

Montant souhaité : 1031 euros

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : Collège Guy Mollet

1.2 Numéro Siret : 195 945 233 00011 1.2 bis code NAF : 8531Z

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 0594523W

1.4 Adresse du siège social : 58TER Avenue Roger Salengro

Code postal : 59160 Commune : LOMME

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : GALLAGHER Prénom : ISABELLE

Fonction : PRINCIPALE

Téléphone : 03 20 92 03 07 Courriel : ce.0594523w@ac-lille.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association «_____ »

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	€
Livret	€
Caisse	€

Nom du Signataire : Qualité :

Date : Signature :

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « Les gens qui ... »
Structure / association : « Collège Guy Mollet »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	566.63	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 2**	0
		Etat : Education nationale	550,63
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	836		
Publicité, publication	179		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lomme	1031
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTRES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	1581.63	TOTAL DONT CVN	1581.63

Nom du Signataire : GALLAGHER ISABELLE Qualité : Principale

Date : 09/09/2026 Signature :

COLLEGE GUY MOLLET
LA PRINCIPALE
GALLAGHER
59 Av. Roger Salengro - 59160 LOMME

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GALLAGHER Isabelle

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : Collège Guy Mollet

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

☒ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 1031 € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2024 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 09/09/2026. À Lomme

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

Programme Annuel d'Action 2026

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'.
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Lomme
- Les établissements du secondaire implantés sur le territoire lommois

Seules les dépenses en fonctionnement pourront être prises en charge sur la ligne budgétaire PAA. (Se référer à l'appel à projet « innovation pédagogique dans les écoles primaires » pour le volet Investissement).
Le soutien de la ville se fera sous forme de **co-financement** du projet. Un soutien matériel ou humain pourra également être demandé en complément et accordé en fonction des possibilités.

Un comité d'études des dossiers pré-selectionnera les dossiers retenus pour un passage en conseil communal en juin ou en octobre 2026. Ce comité composé d'élus et de techniciens de la ville de Lomme se réservera le droit de demander des compléments d'information en amont ou à la suite du comité de sélection.

Attention à bien envoyer les deux documents en pièces jointes :

- **Le dossier administratif type de demande de subvention**
- **La fiche action scolaire ci-dessous**

Ainsi que toutes les pièces jointes demandées dans le dossier administratif.

Ces documents sont à envoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr **et en copie au service Animation Vie associative :** vieassociative@mairie-lomme.fr **avant le 31 mars pour un passage en conseil communal au mois de juin 2026 ou avant le 15 juillet pour un passage en conseil communal au mois d'octobre.**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

Pour les écoles élémentaires, la subvention sera versée à l'OCCE du Nord qui aura la responsabilité de verser à chaque école la ou les subventions qui lui sont attribuées.

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

FICHE ACTION SCOLAIRE

- **Etablissement scolaire porteur :**

 Collège Guy Mollet

- **Nom et coordonnées du référent :**

 Mme Clément

- **Nombre et niveau(x) de classe concernée(s) :**

 1 classe de 4e (≃ 30 élèves)

- **Partenaires impliqués dans le projet (périscolaire, parents, associations, prestataire) :**

 - Médiathèque l'Odyssée
 - Librairie Au Temps Lire
 - Compagnie Théâtre Diagonale
 - Editions Les Venteniers
 - Lycée Baggio
 - EREA I. Lloyel Loos.

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☒ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☒ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☒ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

- **Objectifs de l'action :** cf. dossier joint

 - Réaliser un livret sur le modèle de la collection "Les Gens..." des Editions Les Venteniers sur le thème de la communication (verbale et non-verbale)
 - Aborder l'inclusion à travers la transcription des textes des élèves en langue des signes et un travail

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

- **Descriptif des moyens mis en œuvre :**
 - séances de cours de français
 - rencontre avec des professionnels cf. dossier joint
 - rencontre avec des établissements scolaires partenaires
- **Calendrier prévisionnel de l'action :**

l'année scolaire cf. dossier joint

- **L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ?**
 - Semaine de l'Education aux médias et à l'information
 - La Grande Lessive (Adage)
- **Votre action est-elle récurrente/ renouvelée ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ? Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire. Répond-elle à un besoin particulier ?** non
- **Montant de la subvention demandée :** 1031,63 €

- **Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) :**
 - dispositif académique Jeunes en librairie
 - FSE du collège
 - PEDC

[1] Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

Ville de Lomme

Un projet qui fait grandir !
LOMME ÉDUC'

- **Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)**

Nature des dépenses	Montant	Nature des Recettes	Montant
Achat des livres matériel de valorisation du projet	266,63 € 300 €	Ville	1031,63 €
comédienne	286 €	Autres JEL + FSE + PEDC	550 €
photographe	550 €		
Impression des livre + affiches	179 €		
Total	1581,63 €	Total	1581,63 €

Titre : Les gens qui...

Description :

Sur le modèle de la collection des éditions Les Venterniers « Les gens... », les élèves imagineront des occurrences pour le début de phrase : « Les gens qui communiquent ». Les illustrations des livres des Venterniers seront remplacées par des photos scénographiées des élèves. L'ensemble sera mis en page et imprimé avec les élèves de la section RPIP (Réalisation de produits imprimés et plurimédia) du lycée Baggio après avoir suivi toutes les étapes de la chaîne du livre, de sa création à sa diffusion. Un éditeur des éditions Vanternier les aidera à appréhender tout ce qu'il faut pour réussir un livre « Les gens... »

Le livre abordera la langue des signes, le braille, la communication non verbale...

Rencontrer :

- Un libraire partenaire « Librairie Au Temps Lire », Lambersart : Mickaël Deren et/ou Virginie Deschler
- Un éditeur de Les Venterniers », Lille
- Une bibliothécaire, chargée des collections et du public adolescent à la Médiathèque L'Odyssée de Lomme : Carole Salhi-Tavernier (+ langue des signes)
- Les élèves de la section RPIP du Lycée Baggio et leur enseignante : Céline Vandenbunder
- Esther Mollo : chorégraphe-comédienne à la Compagnie Théâtre Diagonale
- L'EREA Ignace Pleyel de Loos pour la transcription en braille

Pratiquer :

- Les élèves assisteront à une représentation de Toute ma vie dans mon téléphone par la Compagnie Théâtre Diagonale. Cela sera le point de départ d'un travail sur l'adaptation littéraire : du texte de la nouvelle au texte de théâtre
- Une visite à la Librairie Au Temps Lire sera organisée afin de découvrir le lieu et ses acteurs.
- Les élèves liront des livres de la série « Les gens... » des éditions Les Venterniers pour en dégager les caractéristiques
- Une visite-découverte de la Médiathèque sera organisée afin de faire découvrir aux élèves ce lieu (et ses nombreux services en matière de lecture) qui, bien que tout proche du collège, est peu fréquenté par les élèves. La visite sera organisée sous la forme d'une chasse aux livres sur le thème de la communication verbale et non verbale afin de familiariser les élèves avec le lieu et le thème de l'ouvrage qu'ils réaliseront
- L'éditeur leur présentera son métier et sa collection et leur donnera les éléments incontournables pour réussir un ouvrage de « Les gens qui... »
- Les élèves travailleront avec Carole Salhi-tavernier à la transcription de leurs textes en langue des signes et avec l'EREA de Loos pour celle en braille
- Les élèves seront guidés par la chorégraphe-comédienne pour mettre en scène les situations de communication retenues pour l'ouvrage + photos
- Les élèves assisteront à l'impression des photos et des textes au Lycée Baggio
- Les travaux seront exposés au collège, à la Médiathèque, à la librairie et peut-être dans le cadre de la Grande Lessive éventuellement

Connaître :
- Ils liront en parallèle la nouvelle d'Alain Damasio Scarlett et Novak, dont le spectacle est une adaptation (cf. le réalisme et confrontations de valeur dans le programme de français de 4°)

- Les élèves travailleront en cours de français sur la communication verbale et non verbale
- Les élèves travailleront en cours de français sur les différentes situations complétant « les gens qui communiquent… ». Ce sera l'occasion de revoir les différentes propositions en grammaire.
- Les élèves apprendront quelques bribes de langue des signes pour « traduire » leurs textes
- Les élèves découvriront l'EREA Ignac Pleyel pour imprimer quelques phrases de leur livre en braille
- Ce projet sera l'occasion de découvrir le lycée Baggio et sa section RPIP

Restitution envisagée :

- scénographie par les élèves des situations de communication + photos des situations choisies pour illustrer les phrases du livret
- Edition du livret sur le modèle de ceux de la collection "Les gens..." des Venterniers
- Exposition des photos en regard des phrases dans divers lieux : collège, médiathèque, librairie (= vitrine ?)
- Participation éventuelle à La Grande Lessive d'octobre 2027

Etapes prévisionnelles :

- Dès le début de l'année la séquence de français sera liée au projet avec comme support la nouvelle de Damasio (réalisme et confrontation de valeurs)
- Au cours de cette séquence aura lieu le spectacle de la Cie Théâtre Diagonale
- A la suite de cette séance, les élèves seront amenés à réfléchir sur la notion d'adaptation : comment le texte de la nouvelle est-il devenu texte de théâtre ?
- Présentation du projet et réflexion sur la communication à partir de ce travail (communication verbale pour la nouvelle, verbale et non-verbale pour le spectacle)
- Au cours du premier trimestre, visite-chasse aux livres à la Médiathèque sur le thème de la communication (les livres « chassés » seront ramenés au collège et constitueront un fond de références
- Au début du deuxième trimestre, présentation de la collection « Les gens… » des Venterniers et rencontre avec l'éditeur pour la présentation du métier et les caractéristiques de cette collection
- Au cours du deuxième trimestre, travail sur les fins de phrase « Les gens qui communiquent… »
- Découverte de la langue des signes et du braille pour « traduire » quelques-unes de leurs phrases
- Rencontre à l'EREA de Loos sur le thème de la communication et pour l'impression en braille des phrases rédigées par les élèves
- A la fin du deuxième trimestre, rencontre avec la comédienne pour les scénographie et la mise en scène des situations de communication imaginées pour le recueil
- Au même moment, prise de vues des situations de communication scénographiées
- Impression des photos et des textes par les élèves de section RPIP du Lycée Baggio (ce sera l'occasion pour les élèves de découvrir un lycée et des filières peu connues)
- Rencontre à la librairie sur le thème du métier de libraire et achat du livre offert par le dispositif Jeunes en Librairie (+ réalisation éventuelle de la vitrine selon la disponibilité des librairies)
- Au troisième trimestre, exposition des photos et des textes en regard à la médiathèque et à la librairie (vitrine au moment où cela convient aux libraires) ainsi qu'à la journée Portes Ouvertes du collège.
- Un prolongement au travail pourra être fait en participant éventuellement à La Grande Lessive

AU TEMPS LIRE
libraires de caractère

DATE : 17/06/2026

Devis

COLLEGE GUY MOLLET SCOLAIRE

58 TER AVENUE ROGER SALENGRO

59160 LOMME

Notre référence **DEVIS 3 804**
N° de client 9072
Votre Référence

Référence	Désignation	Prix unit. HT EUR	Prix unit. TTC EUR	Qté	Remise Article %	Remise Article TTC EUR	Prix total TTC EUR	Code TVA
9782700276947	SCARLETT ET NOVAK *DAMASIO ALAIN* *RAGEOT*	4,83	5,10	30	9,00%	13,77	139,23	4

Nombre d'articles : 30

Taux de TVA	HT EUR	TVA EUR
5,5 % (4)	131,97	7,26

Total remise TTC	13,77
Total net HT	131,97
Total TVA	7,26
Total TTC	139,23

404 av. de Dunkerque - 59130 Lambersart - Tél : 03 20 92 43 26 - Courriel : contact@autempslire.fr - Site : www.autempslire.fr
SARL MIKD au capital 20 000€ - RCS Lille 493 655 138 - NAF : 4761Z - SIRET : 493 655 138 00029 - N° TVA intra-communautaire : FR78 493 655 138
IBAN : FR76 1027 8027 1700 0424 3270 288 BIC : CMCIFR2A

AU TEMPS LIRE
libraires de caractère

DATE : 17/06/2026

Devis

COLLEGE GUY MOLLET SCOLAIRE

58 TER AVENUE ROGER SALENGRO

59160 LOMME

Notre référence **DEVIS 3 805**
N° de client 9072
Votre Référence

Référence	Désignation	Prix unit. HT EUR	Prix unit. TTC EUR	Qté	Remise Article %	Remise Article TTC EUR	Prix total TTC EUR	Code TVA
9782487368118	LES GENS QUI LISTENT *LE TELLIER/LECROART VENTERNIERS*	13,27	14,00	10	9,00%	12,60	127,40	4

Nombre d'articles : 10

Taux de TVA	HT EUR	TVA EUR
5,5 % (4)	120,76	6,64

Total remise TTC	12,60
Total net HT	120,76
Total TVA	6,64
Total TTC	127,40

404 av. de Dunkerque - 59130 Lambersart - Tél : 03 20 92 43 26 - Courriel : contact@autempslire.fr - Site : www.autempslire.fr
SARL MIKD au capital 20 000€ - RCS Lille 493 655 138 - NAF : 4761Z - SIRET : 493 655 138 00029 - N° TVA intra-communautaire : FR78 493 655 138
IBAN : FR76 1027 8027 1700 0424 3270 288 BIC : CMCIFR2A

Théâtre DIAGONALE

COLLEGE GUY MOLLET
58 Ter Av. Roger Salengro
59160 LOMME

DEVIS 22 juin 2026

OBJET : *ACTIONS ARTISTIQUES « LES GENS QUI... »*

- 2 séances de 2 h* = 65 euros x 4 heures = 260 euros

*Séance de préparation avec les élèves et séance avec le photographe.

- forfait administratif = 26 euros

TOTAL net de taxes = 286,00 euros*

Théâtre Diagonale n'est pas assujetti à la TVA, art 293 B du CGI

BON POUR ACCORD, DATE ET SIGNATURE :

THEATRE DIAGONALE
Pôle Michelet – bureau 4
112 rue du XXème siècle – 59160 LOMME
tél +33 (0)6 52 71 69 31
SIRET 44416172300051 - Licence : R-2025-002390

BAGGIO

Lycée au capital de 0 € - SIRET 1959 0121 000011 - APE -

Administrateur1

332 Boulevard d'Alsace

59000 LILLE

Tél. 03.20.88.67.74 - Fax 03.20.88.64.64
Email : ddfpt.0590121l@ac-lille.fr
Internet :

Collège Guy Mollet
58 Ter Av. Roger Salengro

59160 LILLE

Agence

LILLE, le 22/06/2026

DEVIS N°46/26	Client n°60		C/Affaire : DIVERS
Désignation		Qtté	Montant
Brochure A6 cm 16 pages R/V spirale		50	155.00
Impression recto papier invercot A4		30	24.00

Le D.D.F.P.T.
Mohamed EL MOURABIT

OF: Fl : 0

Bon pour accord le :
Acompte :

	EURO
TOTAL H.T. :	179,00
TOTAL T.V.A :	
TOTAL T.T.C. :	179,00

Règlement : Virement 45J FDM

DEMANDE DE SUBVENTION 2026
PROJET EDUCATIF GLOBAL

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Cocher les cases correspondant à votre demande :

Structure : DENIER DES ECOLES LAÏQUES DE LOMME

Nom du projet : CLASSES CIVIQUES

Montant souhaité : 2784 €

Liste des pièces à joindre obligatoirement à ce dossier pour permettre l'étude de votre dossier :

- Attestation d'assurance pour l'année 2026 (pour les associations)
- RIB de la structure
- Le budget prévisionnel DU PROJET **daté et signé par le responsable/président**
- Bilan d'activité 2025 **daté et signé par le président** (pour les associations)
-

1- Identification de la structure

1.1 Nom - Dénomination : DENIER DES ECOLES LAÎQUES DE LOMME

1.2 Numéro Siret : 43765471800018 1.2 bis code NAF :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W595004997

1.4 Adresse du siège social : Hôtel de ville – 72 avenue de la République

1.5

Code postal : 59160 Commune : LOMME

1.5 Représentant-e légal-e

Nom : LEPOT

Prénom : CHANTAL

Fonction : Présidente

Téléphone : 07.59.73.44.81 Courriel : denierdelomme@laposte.net

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Bilan financier (pour les associations)

Nom de l'association « Denier des écoles laïques de Lomme »

Fournir le dernier bilan d'activité et financier votée en AG

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	358,03	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	420,65
Achats matières et fournitures	358,03	**73 - Concours publics**	0
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation 1**	2 900,00
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	6 047,48		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	594,00	Conseil-s Régional(aux) :	
Charges des activités éducatives	5 453,48		
62 - Autres services extérieurs	72,70	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	2 900,00
Services bancaires, autres	72,70		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	858,12	**75 - Autres produits de gestion courante**	407,00
		756. Cotisations	407,00
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	0	**76 - Produits financiers**	0
67 - Charges exceptionnelles	0	**77 - Produits exceptionnels**	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	**79 - Transfert de charges**	0
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	7 336,33	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	3 727,65
Excédent (bénéfice)		Insuffisance (déficit)	-3 608,68

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

SOLDE DES COMPTES BANCAIRES en fin d'exercice comptable	
Compte courant	7 356,41 €
Livret	12 068,21 €
Caisse	420,65 €

Nom du Signataire : LEPOT Chantal

Qualité : Présidente

Date : 31 MARS 2026

Signature



2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3. Budget prévisionnel du projet « classes civiques »
Structure / association : « DENIER DES ECOLES LAÏQUES DE LOMME »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation 1	
Prestation de service		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 784.00	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 784.00		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		Commune de Lomme	2 784.00
63 - Impôts et taxes		Métropole européenne de Lille	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	2 784.00	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	2 784.00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	789.88	87 - Contributions volontaires en nature	789.88
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	3 573.88	TOTAL DONT CVN	3 573.88

Nom du Signataire : LEPOT Chantal

Qualité : Présidente

Date : 31 mars 2026

Signature :



1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

4. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LEPOT Chantal

Représentant(e) légal(e) de l'association/structure : Denier des écoles laïques de Lomme

Pour les associations, si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci (3).

Déclare :

- que l'association/structure est à jour de ses obligations administratives (4), comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association/structure souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que l'association/structure respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association/structure a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (5)

x inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

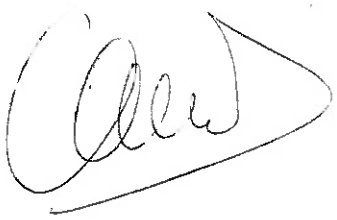
- demander une subvention de : 2784,00 € au titre des appels à projet « Projet Educatif Global 2026 »

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 31 mars 2026 À Lomme

Signature



3 :"Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."
4 : Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
5 : Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ville de Lomme

LOMME ÉDUC'

Programme Annuel d'Action 2026-2027

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Critères de recevabilité

Qualité des porteurs de projet

Une attention particulière sera portée à l'impact éducatif, territorial et collectif des projets proposés.

Durée du projet

Pour bénéficier des crédits de l'appel à projets, l'action proposée devra se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027 (entre le 1er septembre 2026 et le 9 juillet 2027).

Critères d'évaluation des dossiers

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères repris ci-dessous. Au cours de l'instruction des dossiers, la Ville de Lomme se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme au projet.

Pour juger les dossiers, le comité de sélection portera son attention sur les critères d'évaluation suivant :

- À l'identification du ou des public(s) cible(s) et de ses besoins ainsi que les moyens mis en œuvre pour le toucher,

- À la pertinence des actions au regard des publics et des thématiques,

- À l'impact réel de l'action sur le public visé (nombre de personnes ciblées)

- À la capacité à évaluer l'effet des actions proposées : le porteur de projet devra proposer à minima un indicateur qualitatif et un indicateur quantitatif permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les publics visés et/ou le territoire.

- À la reproductibilité et la diffusion de l'action proposée, dans le temps ou sur le territoire lommois

Dépenses éligibles :

- Seront prises en considération uniquement les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à projet.

- Sont éligibles à un accompagnement financier les actions portant sur le territoire lommois et qui bénéficieront d'un co-financement.

Calendrier et modalités d'instruction

- Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mars 2026 à 17h pour la première session et le 15 juillet 2026 à 17h pour la deuxième session.

Toute demande de subvention sera examinée avec grande attention, et en collégialité, avant proposition au vote des élus. L'avis de partenaires financiers pourra être sollicité.

Le comité de sélection a pour objectif d'examiner les dossiers déposés et de sélectionner les projets qui seront retenus.

Pour ce faire, le comité de sélection pourra :

- Sélectionner les projets retenus sur la base des dossiers remis par les participants ;
- Demander des précisions et/ou un passage devant le comité au participant afin de pouvoir expliciter son projet ;
- Demander à tous les participants de l'Appel à projet de venir expliquer et détailler leurs dossiers.

Le comité de sélection veillera à une représentation équilibrée des thématiques prioritaires pour 2026-2027 et pourra, le cas échéant, ne pas retenir certaines propositions lorsque cellesci seraient trop nombreuses dans une même thématique

La décision du comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Modalités de dépôt des projets :

Un participant peut déposer plusieurs dossiers, dans la limite de 2 dossiers sur cet appel à projets

Fiche action 2026- ASSOCIATIF

- **Association porteuse : Denier des écoles laïques de Lomme**
- **Nom et coordonnées du référent : LEPOT Chantal**
- **Partenaires impliqués dans le projet : Denier des écoles laïques de Lille**

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☒ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☒ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☐ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

Public ciblé par l'action :

☐ 0-3 ans ; ☐ 4-6 ans ; ☒ 6-11 ans ; ☐ 12-16 ans ; ☐ 16-18 ans

☐ Parents et enfants

☐ Parents

☐ Professionnels

☐ Bénévoles associatifs

Temps de l'enfant sur lequel (ou lesquels) aura lieu l'action :

☒ ***Scolaire (Durant les heures de classe)***

☐ Périscolaire (matin, midi, soir des jours scolaires)

☐ Extrascolaire (mercredis, vacances scolaires)

☐ Familial (activités parents/enfants, etc.)

☐ Crèche ou autre structure d'accueil du tout-petit

☐ Temps libre

Objectifs de l'action :

- **Développer les connaissances civiques et la connaissance des institutions.**
- **Découvrir l'école d'autrefois et son évolution au sein de la société.**
- **Découvrir l'histoire et le patrimoine de leur environnement proche, l'architecture, donner à certains enfants la possibilité de quitter leur quartier, d'emprunter le métro pour la premère fois et connaître l'historique de la ville de Lille.**
- **Les parents sont invités à accompagner leurs enfants le mercredi matin ainsi qu'à la restitution des activités de la semaine.**

Descriptif des moyens mis en œuvre :

Présence permanente d'un guide-animateur, prise en charge des transports, des entrées au musée, des repas. Mise à disposition de documents et photocopies, assurances.

Calendrier prévisionnel de l'action :

première semaine du lundi 7 avril au jeudi 9 avril 2026 et le lundi 4 mai 2026 pour l'école Voltaire-Sévigné

deuxième semaine : du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026 pour l'école Salengro

L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ? Non

Votre action est-elle récurrente ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ?

Apprendre à connaître sa ville, se préparer à être demain un citoyen dans sa ville, s'ouvrir au monde, voir plus loin que son quartier, se sentir membre d'une collectivité, prendre part à un projet de classe, respecter les autres, adopter un comportement citoyen, développer des connaissances civiques et celles des institutions.

1Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire et quelles évolutions sont apportées pour répondre au besoin identifié.

Les élèves sont différents chaque année.

Education à la citoyenneté et à la solidarité

Leur apporter une éducation culturelle riche et variée

Parentalité : être à l'écoute et faciliter la participation des parents

Montant de la subvention demandée : 2 784 €

Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) : aucun

Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)

Nature des dépenses	Montant	Nature des Recettes	Montant
Voir devis ci-joint		Ville de Lomme	2 784 €
		Autres	
Total	2 784 €	Total	

Merci de joindre le dossier administratif type de demande de subvention également en annexe.

Ce document est à renvoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr et en copie au service Animation Vie associative : vieassociative@mairie-lomme.fr. Deux dates butoirs possibles :

- **31 mars à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois de juin après décision de la commission d'attribution**
- **15 juillet à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois d'octobre après décision de la commission d'attribution**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.

DEVIS destiné à l'association " Denier des Écoles Laïques de Lomme "

année 2026, mise en place de deux " Classes Civiques ",

- pour une classe de CM de l'école Voltaire-Sévigné (*M^me Roegiers*),
 du 7 au 9 avril + 4 mai 2026
- pour une classe de CM de l'école Salengro (*M. Renaux*),
 du 27 au 30 avril 2026

1) journées entières :
Animation pédagogique et visites suivant l'emploi du temps communiqué.
- Présence permanente d'un guide-animateur ces 3 journées entières
- Prise en charge de tous les transports en autocars
- Prise en charge des frais inhérents aux entrées de musées ou intervenants extérieurs
- Prise en charge de tous les repas, y compris pour l'enseignant et les adultes accompagnants
- Mise à disposition de documents et photocopies
- Assurances

Coût pour l'école Voltaire-Sévigné, sur une base de 21 élèves : 1 008 €
16 € / pour 1 enfant, soit un prévisionnel de 16 x 3 x 21 élèves

Coût pour l'école Salengro, sur une base de 26 élèves : 1 248 €
16 € / pour 1 enfant, soit un prévisionnel de 16 x 3 x 26 élèves

2) les mercredis :
Animation sur une matinée :

- pour chaque école 264 € (transport compris) . Coût pour les 2 écoles : 528 €

Soit un total prévisionnel de 2 784 €

Ce montant sera rectifié à la baisse en fonction des présences constatées.

Lille, le 07 mars 2026

Michel BOUIN
président

Programme Annuel d'Action 2026-2027

Les villes de Lille, Lomme et Hellemmes affirment que chaque enfant doit pouvoir développer ses potentiels, bénéficier d'un parcours éducatif de qualité et se construire en tant que citoyen dans un monde en transition.

Le projet éducatif global qu'elles portent conjointement s'articulent autour de **3 grandes ambitions :**

- **Accompagner les réussites et l'épanouissement de tous les enfants**
- **Agir sur le bien-être des enfants dans une ville durable et solidaire**
- **Développer le pouvoir d'agir des enfants dans une « ville à hauteur d'enfants »**

Le Programme Annuel d'Action du Lomme Educ' permet d'accompagner et de soutenir financièrement des initiatives pédagogiques en direction des enfants ou de leurs éducateurs (parents, professionnels, bénévoles associatifs). Pour s'inscrire dans ce programme d'actions, l'initiative doit répondre à 3 critères :

- Elle répond aux grandes ambitions du Projet Educatif Global et à au moins un des enjeux prioritaires de Lomme Educ'
- Plusieurs partenaires sont identifiés (soutien financier, matériel, mise à disposition de moyens humains, etc.)
- Les enfants sont engagés de manière participative dans la définition et/ ou la mise en œuvre de l'action

Les initiatives qui ont un caractère innovant ou expérimental seront privilégiées.

Critères de recevabilité

Qualité des porteurs de projet

Une attention particulière sera portée à l'impact éducatif, territorial et collectif des projets proposés.

Durée du projet

Pour bénéficier des crédits de l'appel à projets, l'action proposée devra se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027 (entre le 1er septembre 2026 et le 9 juillet 2027).

Critères d'évaluation des dossiers

Le comité de sélection évaluera les dossiers selon les critères repris ci-dessous. Au cours de l'instruction des dossiers, la Ville de Lomme se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Proposer des modifications du programme au projet.

Pour juger les dossiers, le comité de sélection portera son attention sur les critères d'évaluation suivant :

- À l'identification du ou des public(s) cible(s) et de ses besoins ainsi que les moyens mis en œuvre pour le toucher,

- À la pertinence des actions au regard des publics et des thématiques,

- À l'impact réel de l'action sur le public visé (nombre de personnes ciblées)

- À la capacité à évaluer l'effet des actions proposées : le porteur de projet devra proposer à minima un indicateur qualitatif et un indicateur quantitatif permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les publics visés et/ou le territoire.

- À la reproductibilité et la diffusion de l'action proposée, dans le temps ou sur le territoire lommois

Dépenses éligibles :

- Seront prises en considération uniquement les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne rentrent pas dans le cadre du présent appel à projet.

- Sont éligibles à un accompagnement financier les actions portant sur le territoire lommois et qui bénéficieront d'un co-financement.

Calendrier et modalités d'instruction

- Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mars 2026 à 17h pour la première session et le 15 juillet 2026 à 17h pour la deuxième session.

Toute demande de subvention sera examinée avec grande attention, et en collégialité, avant proposition au vote des élus. L'avis de partenaires financiers pourra être sollicité.

Le comité de sélection a pour objectif d'examiner les dossiers déposés et de sélectionner les projets qui seront retenus.

Pour ce faire, le comité de sélection pourra :

- Sélectionner les projets retenus sur la base des dossiers remis par les participants ;
- Demander des précisions et/ou un passage devant le comité au participant afin de pouvoir expliciter son projet ;
- Demander à tous les participants de l'Appel à projet de venir expliquer et détailler leurs dossiers.

Le comité de sélection veillera à une représentation équilibrée des thématiques prioritaires pour 2026-2027 et pourra, le cas échéant, ne pas retenir certaines propositions lorsque cellesci seraient trop nombreuses dans une même thématique

La décision du comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Modalités de dépôt des projets :

Un participant peut déposer plusieurs dossiers, dans la limite de 2 dossiers sur cet appel à projets

Fiche action 2026- ASSOCIATIF

- **Association porteuse : Denier des écoles laïques de Lomme**
- **Nom et coordonnées du référent : LEPOT Chantal**
- **Partenaires impliqués dans le projet : Denier des écoles laïques de Lille**

- **Lien avec les axes prioritaires de Lomme Educ' :**

☒ **EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (priorités 2026 : éducation au numérique et éveil artistique pour les plus petits)**

☒ **EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AU VIVRE-ENSEMBLE (priorités 2026 : compétences psychosociales, inclusion, égalité filles-garçons, lutte contre le harcèlement, les enfants dans l'espace public, Education aux médias et à l'information)**

☐ **EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX TRANSITIONS (priorités 2026 : Education du dehors, éducation au goût à l'alimentation durable, mobilité des enfants)**

☐ **EDUCATION A LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS (priorités 2026 transversales : vivre avec les écrans, santé mentale des jeunes, alimentation saine et durable, compétences psycho-sociales)**

☐ **CONITNUITE EDUCATIVE / PARENTALITE**

Public ciblé par l'action :

☐ 0-3 ans ; ☐ 4-6 ans ; ☒ 6-11 ans ; ☐ 12-16 ans ; ☐ 16-18 ans

☐ Parents et enfants

☐ Parents

☐ Professionnels

☐ Bénévoles associatifs

Temps de l'enfant sur lequel (ou lesquels) aura lieu l'action :

☒ ***Scolaire (Durant les heures de classe)***

☐ Périscolaire (matin, midi, soir des jours scolaires)

☐ Extrascolaire (mercredis, vacances scolaires)

☐ Familial (activités parents/enfants, etc.)

☐ Crèche ou autre structure d'accueil du tout-petit

☐ Temps libre

Objectifs de l'action :

- **Développer les connaissances civiques et la connaissance des institutions.**
- **Découvrir l'école d'autrefois et son évolution au sein de la société.**
- **Découvrir l'histoire et le patrimoine de leur environnement proche, l'architecture, donner à certains enfants la possibilité de quitter leur quartier, d'emprunter le métro pour la premère fois et connaître l'historique de la ville de Lille.**
- **Les parents sont invités à accompagner leurs enfants le mercredi matin ainsi qu'à la restitution des activités de la semaine.**

Descriptif des moyens mis en œuvre :

Présence permanente d'un guide-animateur, prise en charge des transports, des entrées au musée, des repas. Mise à disposition de documents et photocopies, assurances.

Calendrier prévisionnel de l'action :

première semaine du lundi 7 avril au jeudi 9 avril 2026 et le lundi 4 mai 2026 pour l'école Voltaire-Sévigné

deuxième semaine : du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2026 pour l'école Salengro

L'action s'inscrit-elle dans un temps fort local ou national identifié[1] ? Une restitution est-elle envisagée à cette occasion ? Non

Votre action est-elle récurrente ou vous semble-t-elle présenter un caractère innovant ou expérimental ?

Apprendre à connaître sa ville, se préparer à être demain un citoyen dans sa ville, s'ouvrir au monde, voir plus loin que son quartier, se sentir membre d'une collectivité, prendre part à un projet de classe, respecter les autres, adopter un comportement citoyen, développer des connaissances civiques et celles des institutions.

1Rappel des principaux temps forts sur lesquels s'inscrit la ville de Lomme :

- Octobre : Semaine du goût
- 9 novembre : Journée de lutte contre le harcèlement scolaire
- 20 novembre : Anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- 9 décembre : Journée de la laïcité
- 18 décembre : Journée internationale des migrants
- 8 mars : Journée internationale des droits des femmes
- Fin mars : Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme
- Semaine de l'éducation aux médias et à l'information
- Mai : Printemps de l'accessibilité

Si elle n'est pas nouvelle, précisez pourquoi il semble nécessaire de la reproduire et quelles évolutions sont apportées pour répondre au besoin identifié.

Les élèves sont différents chaque année.

Education à la citoyenneté et à la solidarité

Leur apporter une éducation culturelle riche et variée

Parentalité : être à l'écoute et faciliter la participation des parents

Montant de la subvention demandée : 2 784 €

Autres co-financements sollicités (municipaux ou non) : aucun

Budget global du projet : (Merci de présenter un budget équilibré accompagné de devis)

Nature des dépenses	Montant	Nature des Recettes	Montant
Voir devis ci-joint		Ville de Lomme	2 784 €
		Autres	
Total	2 784 €	Total	

Merci de joindre le dossier administratif type de demande de subvention également en annexe.

Ce document est à renvoyer au service Lomme Educ' via l'adresse mail : lommeeduc@mairie-lomme.fr **et en copie au service Animation Vie associative :** vieassociative@mairie-lomme.fr**. Deux dates butoirs possibles :**

- **31 mars à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois de juin après décision de la commission d'attribution**
- **15 juillet à 17h00 pour un passage en conseil communal au mois d'octobre après décision de la commission d'attribution**

Attention : l'action ne peut pas débuter avant la validation définitive en conseil municipal et sera attribuée sous réserve de la transmission d'un bilan si vous avez déjà bénéficié d'une subvention pour l'année scolaire 2025-2026.

L'action devant se dérouler durant l'année scolaire à venir, un bilan sera demandé à la fin de l'action et au plus tard, avant la fin de l'année scolaire 2026-2027.



Denier des Écoles Laïques de Lille

Fondé en 1879 - Reconnu d'utilité publique par décret du 24 janvier 1929

Musée des Écoles - Classes civiques - Circuits historiques - Clubs périscolaires

DEVIS destiné à l'association " Denier des Écoles Laïques de Lomme "

année 2026, mise en place de deux " Classes Civiques ",

- **pour une classe de CM de l'école Voltaire-Sévigné** ***(Mme Roegiers)*****,**
 du 7 au 9 avril + 4 mai 2026
- **pour une classe de CM de l'école Salengro** ***(M. Renaux)*****,**
 du 27 au 30 avril 2026

1) journées entières :

Animation pédagogique et visites suivant l'emploi du temps communiqué,

- Présence permanente d'un guide-animateur ces 3 journées entières
- Prise en charge de tous les transports en autocars
- Prise en charge des frais inhérents aux entrées de musées ou intervenants extérieurs
- Prise en charge de tous les repas, y compris pour l'enseignant et les adultes accompagnants
- Mise à disposition de documents et photocopies
- Assurances

Coût pour l'école Voltaire-Sévigné, sur une base de 21 élèves : 1 008 €
16 € / jour / enfant, soit un prévisionnel de 16 x 3 x 21 élèves

Coût pour l'école Salengro, sur une base de 26 élèves : 1 248 €
16 € / jour / enfant, soit un prévisionnel de 16 x 3 x 26 élèves

2) les mercredis :

Animation sur une matinée :

- pour chaque école 264 € (transport compris) ; **Coût pour les 2 écoles : 528 €**

Soit un total prévisionnel de 2 784 € *deux mille sept cent quatre-vingt-quatre euros.*

Ce montant sera rectifié à la baisse en fonction des présences constatées.

Lille, le 07 mars 2026

Michel BODIN
président

SIRET : 41774985000034

Denier des Écoles Laïques de Lille 2 rue Frédéric Mistral 59000 LILLE Tél : 03 20 52 35 13

E-mails : denier.ecole@free.fr ; mbodinlille@gmail.fr Musée des écoles de Lille

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
relative aux modalités de fonctionnement des
classes externalisées (Unités d'enseignement externalisées)
de l'IME Lino Ventura 3 rue Théodore Monod 59160 Lomme
à l'école Maternelle Ferry Demory 13 rue Albert Deberdt 59160 Lomme 0596366Z
et à l'école Elémentaire Curie Pasteur 34 avenue de la Délivrance 59160 Lomme 0595934

ENTRE L'EDUCATION NATIONALE, LA SAUVEGARDE DU NORD
ET LA COMMUNE DE LOMME

en vertu de la délibération n°2026-97 du 15 octobre 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Entre
L'Education nationale, représentée par M. Olivier Cottet, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant pour le compte de ladite institution ;

ET
L'établissement IME Lino Ventura de Lomme géré par l'association La Sauvegarde du Nord représentée par M. François Leurs, le président de ladite association gestionnaire ;

ET
La Ville de Lille, pour la commune associée de Lomme, représentée par son Maire, M. Olivier Caremelle, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite ville.

La convention relative à la mise à disposition des locaux écoles Ferry-Demory et Currie-Pasteur au service du déploiement du dispositif « unités d'enseignement externalisées » et liant les parties, arrive à échéance le 31 août 2025.

En attente de l'établissement d'une nouvelle convention définissant conjointement les priorités ainsi que les moyens apportés et les modalités d'évaluation, il est nécessaire de procéder à une nouvelle prorogation de la durée de la convention modifiée par avenant par délibération du Conseil municipal n°2026-97 du 15 octobre 2026.

Par conséquent, **il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

L'article n° 11 relatif à la durée de la convention est modifié en ce sens que la durée de la convention est prorogée, fixant la nouvelle échéance au 31 décembre 2026.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Lomme, le …….2026

M. Olivier Cottet	M. François Leurs	M. Olivier Caremelle
Directeur Académique des Services de l'Education nationale	Président de la Sauvegarde du Nord	Maire délégué de Lomme Conseiller Départemental Du Nord